

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS

JUILLET 2019

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

CABINET DU PREFET	3
<i>Arrêté du 10 juillet 2019 instaurant un périmètre de protection aux abords de la commune du Mont-Saint-Michel</i>	3
<i>Arrêté du 15 juillet 2019 portant agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière à AGON-COUTAINVILLE</i>	4
<i>Arrêté du 15 juillet 2019 portant agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière à GAVRAY</i>	5
<i>Arrêté du 15 juillet 2019 portant agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière à COUTANCES</i>	5
<i>Arrêté du 18 juillet 2019 portant création d'une commission médicale primaire du permis de conduire</i>	5
<i>Arrêté du 19 juillet 2019 portant abrogation d'un agrément d'un organisme chargé d'animer des stages de sensibilisation à la sécurité routière Mme OBLIN</i>	6
<i>Arrêté du 19 juillet 2019 portant extension de l'agrément d'un établissement chargé d'animer des stages de sensibilisation à la sécurité routière M. JAMARD</i>	6
<i>Arrêté n° 19-339 du 22 juillet 2019 complétant et modifiant l'arrêté préfectoral portant attribution de la médaille d'honneur Régionale, départementale et Communale - Promotion du 14 juillet 2019</i>	6
<i>Arrêté du 23 juillet 2019 portant agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière M. COUDER</i>	6
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES	6
<i>Arrêté n° 19 – 133 du 25 juillet 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie</i>	6
<i>Arrêté n° 19 – 144 du 25 juillet 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie</i>	6
SOUS-PREFECTURE DE CHERBOURG	7
<i>Arrêté préfectoral SF/N°19-296 du 4 juillet 2019 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire de la SARL à associé unique exerçant sous l'appellation commerciale « Pompes Funèbres DOREY LE MEUR », situé à QUETTEHOU (50630)</i>	7
<i>Arrêté préfectoral SF/ N°19-298 du 5 juillet 2019 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement principal et siège social de la SARL LAUNEY MENUISERIE située 1 route des Sablons à BRIX (50700)</i>	7
DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	7
<i>Arrêté préfectoral n°2019-026 du 04 juillet 2019 portant modification des statuts du syndicat scolaire ST ANDRE/ST-GEORGES/ST PIERRE</i>	7
SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	7
<i>Commission nationale d'aménagement commercial du mercredi 29 mai 2019 – Avis :</i>	7
<i>Arrêté n° 19-132 CD du 4 juillet 2019 modifiant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques</i>	7
<i>Arrêté préfectoral du 29 juillet 2019 n° 19 – 143 – MQ portant renouvellement de la déclaration d'intérêt général des travaux de restauration et d'entretien de cours d'eau non domaniaux au profit de la communauté de communes de COUTANCES MER ET BOCAGE</i>	8
<i>Arrêté du 31 juillet 2019 portant renouvellement du comité consultatif de la réserve naturelle nationale « TOURBIERE DE MATHON »</i>	8
<i>Arrêté du 31 juillet 2019 portant renouvellement du comité consultatif de la réserve naturelle nationale « SANGSURIERE ET ADRIENNERIE »</i>	9
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE	9
<i>Décision du 29 juin 2019 de renouvellement d'autorisation pour le Centre KORIAN William HARVEY du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Insuffisance cardiaque »</i>	9
<i>Arrêté du 26 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 17 avril 2019, fixant pour une durée de 3 ans la liste des médecins agréés du département de la Manche</i>	10
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE	12
<i>Arrêté du 5 juillet 2019 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales pour le département de la Manche</i>	12
<i>Liste des candidats reçus au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) organisé le 18 mai 2019 à la Piscine du Maupas de CHERBOURG-OCTEVILLE (arrêté BNSSA/2019/04 du 3 mai 2019)</i>	14
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS	14
<i>Arrêté Préfectoral N°DDPP/2019-326 du 28 juin 2019, attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Antoine BAYART</i>	14
<i>Arrêté Préfectoral N°DDPP/2019-336 du 11 juillet 2019, attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Hadrien MANET</i>	15
<i>Arrêté Préfectoral N°DDPP/2019-337 du 11 juillet 2019, attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Claire DESAUNAIS</i>	15
<i>Arrêté Préfectoral N°DDPP/2019-346 du 22 juillet 2019, attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Grégory VIARD</i>	15
<i>Arrêté Préfectoral n°DDPP/2019-348 du 26 juillet 2019, attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Jean-Roch BASTIN</i>	15
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	16
<i>Arrêté n° DDTM-SEAT-2019-12 du 28 juin 2019 portant nomination des membres du Comité Départemental d'Expertise</i>	16
<i>Arrêté n° 2019-DDTM-SE-2073 du 28 juin 2019 instituant des réserves de chasse et de faune sauvage sur le domaine public fluvial</i>	16
<i>Arrêté n° 2019-035 du 15 juillet 2019 portant définition des postes de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche éligibles à la nouvelle bonification indiciaire</i>	17
DIVERS	17
CONSEIL DEPARTEMENTAL	17
<i>Arrêté modificatif n° 5 du 06 mai 2019 relatif à la composition du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de la Manche</i>	17
DREAL - DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT	21
<i>Arrêté du 31 juillet 2019 n° SRNU/APPPA/2019-00505-030-008 portant autorisation de procéder à des opérations d'effarouchement de goélands argentés (Larus argentatus) sur les zones conchylicoles de CHAUSEY (dérogation portant sur une espèce soumise au titre 1er du livre 4 du code de l'Environnement)</i>	21

Arrêté du 31 juillet 2019 n° SRN/UAPPPA/2019-00505-030-009 portant autorisation de procéder à des opérations d'effarouchement de goélands argentés (<i>Larus argentatus</i>) sur les zones conchylicoles de Granville, Donville les Bains, Bréville sur Mer et Coudeville sur Mer (dérogation portant sur une espèce soumise au titre 1er du livre 4 du code de l'Environnement)	22
Arrêté n° SRN/UAPPPA/2019-00505-030-010 du 31 juillet 2019 portant autorisation de procéder à des opérations de tirs létaux de goélands argentés (<i>Larus argentatus</i>) sur les zones conchylicoles de CHAUSEY	23
Arrêté n° SRN/UAPPPA/2019-00505-030-011 du 31 juillet 2019 portant autorisation de procéder à des opérations de tirs létaux sur des goélands argentés (<i>Larus argentatus</i>) sur les zones conchylicoles de Granville, Donville les Bains, Bréville sur Mer et Coudeville sur Mer	23
MAISON D'ARRET DE CHERBOURG	24
Délégation n° MVB/ID/50-2019 du 13 juin 2019 liste des personnes habilitées à procéder à un écrou ou une levée d'écrou	24
Délégation n° MB/RC/ID/ 56-2019 24 juin 2019 donnant accès armurerie – usage de la force et des armes	24
Décision du 24 juin 2019 portant délégation de signature permanente à M. CARRIER	25
Délégation du 24 juin 2019 pour le port et usage de menottes	25
Délégation de signature du 25 juin 2019 en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 et R.57-7-5)	25
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	25
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	26
Délégation du 25 juin 2019 présidence de la commission de discipline à M. CARRIER	28
Délégation du 25 juin 2019 pour la mise en cellule disciplinaire à titre préventif	28
Délégation du 1 juillet 2019 de décision de fouille	28
Décision du 12 juillet 2019 de la présidence de la Commission Pluridisciplinaire Unique	29
SGAMI OUEST - PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST	29
Décision 19-24 du 01 juillet 2019 portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS Service exécutant MI5PLTF035	29

CABINET DU PREFET

Arrêté du 10 juillet 2019 instaurant un périmètre de protection aux abords de la commune du Mont-Saint-Michel

Considérant qu'en application de l'article L. 226-1 du Code de la sécurité intérieure, « afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'Etat dans le département ou, à Paris, le préfet de police peut instituer par arrêté motivé un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés. » ;

Considérant la prégnance de menace terroriste sur le territoire national, et notamment sur les sites très fréquentés attirant un public touristique à la fois local et international, et sur les lieux à forte symbolique religieuse chrétienne, dont le Mont-Saint-Michel fait partie ;

Considérant que le Mont-Saint-Michel est l'un des principaux sites touristiques français, qu'il accueille chaque année environ 2,5 millions de personnes ; que les mois de juillet et août sont ceux où le site est le plus fréquenté, du fait du climat, des vacances, et de l'afflux de touristes internationaux ; que cette fréquentation l'expose à un risque d'actes de terrorisme ;

Considérant que l'importance de la symbolique religieuse du Mont-Saint-Michel et de son abbaye, l'expose à un risque d'actes de terrorisme ;

Considérant que durant les mois de juillet et août, il y a lieu d'instaurer un périmètre de protection aux abords du Mont-Saint-Michel aux fins de prévention d'un acte de terrorisme ; que compte tenu de la topographie des lieux, ce périmètre doit englober le Mont-Saint-Michel et ses abords, et se prolonger jusqu'au niveau de la passerelle, qui est le seul accès possible permettant un contrôle efficace par les forces de l'ordre ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser les agents de police municipale à participer aux contrôles d'accès, afin de renforcer les effectifs déployés par les services de gendarmerie ;

Considérant que ce périmètre doit être instauré pour la période des vacances scolaires estivales, du 1er au 31 août inclus, de 8h à 23h, principale plage horaire de fréquentation touristique, des concerts et spectacles se déroulant à l'Abbaye en soirée.

Art. 1 : Il est instauré un périmètre de protection aux abords du Mont-Saint-Michel du 1er au 31 août 2019 inclus. Tous les jours de 8h à 23h.

Art. 2 : Le périmètre de protection comprend l'ensemble du Mont-Saint-Michel intra-muros et de l'esplanade devant l'entrée, du débouché de l'esplanade jusqu'aux accès au Mont. Conformément au plan en annexe.

Art. 3 : Le point d'accès à ce périmètre de protection se situe au niveau du débouché de la passerelle, conformément au plan en annexe.

Art. 4 : Les mesures de contrôle suivantes sont autorisées :

Pour l'accès des piétons :

Palpations de sécurité par une personne de même sexe, inspection visuelle et fouille des bagages par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2 à 4 de l'article 16 du Code de Procédure Pénale, et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1, 1 bis et 1 ter de l'article 21 du même code, et sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par les agents de police municipale ;

Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre. En cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y pénétrer ou peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionné aux 2 à 4 de l'article 16 du Code de Procédure Pénale, et sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1, 1 bis et 1 ter de l'article 21 du même code.

Pour l'accès des véhicules :

L'accès et la circulation des véhicules à l'intérieur du périmètre sont subordonnés à la visite du véhicule avec le consentement du conducteur, par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2 à 4 de l'article 16 du Code de Procédure Pénale, et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1, 1 bis et 1 ter de l'article 21 du même code ;

Art 5 : Les personnes devant accéder régulièrement à l'intérieur du périmètre de protection sont invitées à se signaler à l'autorité administrative afin de pouvoir faire l'objet d'une mesure de filtrage accéléré, sur présentation d'un justificatif de domicile ou d'un contrat de travail d'une entreprise riveraine. Les habitants de la commune et les personnes y travaillant sont exemptées des mesures de contrôle. Toute facilité leur est faite pour pénétrer et circuler librement dans le périmètre.

Signé: Le Préfet de la Manche, Gérard Gavory

Annexe de l'arrêté instaurant un périmètre de protection aux abords du Mont-Saint-Michel



Arrêté du 15 juillet 2019 portant agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière à AGON-COUTAINVILLE

Art. 1 : Monsieur THUILLET Adrien est autorisé à exploiter, sous le n° E 19 050 0012 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ECOLE DU COUTANCAIS, sis 8 Avenue du Passous à Agon Coutainville

Art. 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Art. 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :
B.

Art. 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Art. 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Art. 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté .

Art. 7 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Art. 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Art. 9 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la préfecture de la Manche.

Signé : Pour le préfet, le chef de bureau : Jean LEGALLET

Arrêté du 15 juillet 2019 portant agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière à GAVRAY

Art. 1 : Monsieur THUILLET Adrien est autorisé à exploiter, sous le n° E 19 050 0011 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ECOLE DU COUTANCAIS, sis Place des Halles à Gavray 50450

Art. 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté .

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Art. 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B.

Art. 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Art. 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Art. 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté .

Art. 7 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Art. 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Art. 9 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la préfecture de la Manche.

Signé : Pour le préfet, le chef de bureau : Jean LEGALLET



Arrêté du 15 juillet 2019 portant agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière à COUTANCES

Art. 1 : Monsieur THUILLET Adrien est autorisé à exploiter, sous le n° E 19 050 0013 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ECOLE DU COUTANCAIS, sis 36 Bd Alsace Lorraine à Coutances.

Art. 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté .

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Art. 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM-A1-A2-A-B-B1-AAC-BE.

Art. 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Art. 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Art. 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté .

Art. 7 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Art. 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Art. 9 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la préfecture de la Manche.

Signé : Pour le préfet, le chef de bureau : Jean LEGALLET



Arrêté du 18 juillet 2019 portant création d'une commission médicale primaire du permis de conduire

Art. 1 : Il est créé dans le département de la Manche une commission médicale primaire du permis de conduire composée des médecins agréés suivants :

Docteur DAVID Martine 4 rue Pont Corbet – 50300 MARCEY LES GREVES

Docteur DOLE Jean-Paul 8 rue Jeanne d'Arc - 50370 BRECEY

Docteur PIEL Jean-Louis 10 rue Plat d'Etain - 50220 DUCEY-LES-CHERIS

Docteur BESNIER Michel Centre medical Thémis - 1 rue Laurent Simon 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN

Docteur CHAMPAIN Frédéric 1 A rue des Claires – 50460 QUERQUEVILLE

Docteur DESVERGEE Jacques 4 la Roche Toinette – 50110 DIGOSVILLE

Docteur DORMOY Yves-Marie 2 rue de la thierach 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN

Docteur BEAUMIER Eric 3 rue d'Harcourt - 50200 COUTANCES

Docteur POINSIGNON Gérard 3 place de la croûte - 50200 COUTANCES

Docteur RODET Christian 70 boulevard Alsace Lorraine - 50200 COUTANCES

Docteur SOLTY Stéphane Cabinet médical – 4 bd du Luxembourg 50300 AVRANCHES

Docteur DES BOUILLONS Jérôme 97 rue des sycomores - 50000 SAINT-LO

Docteur LECHEVALIER François 68 rue du Neufbourg - 50000 SAINT-LO

Docteur LEMOINE Etienne 18 rue St Pierre et Miquelon - 50420 TESSY BOCAGE

Docteur SCIRE Jean 5 rue de l'oratoire – 50180 AGNEAUX

Docteur VIDON Emmanuel 5 rue de l'oratoire – 50180 AGNEAUX

Art. 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans sous condition de suivi d'une formation continue qui devra être réalisée dans le délai d'un an à compter de la date du présent arrêté.

Cet agrément pourra être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies.

Art. 3 : L'agrément pourra être abrogé par décision du Préfet :

– En cas de sanction ordinale

– Dès l'âge de soixante-treize ans atteint

– En cas de non-respect de l'obligation de formation continue

– Pour tout autre motif.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté du 19 juillet 2019 portant abrogation d'un agrément d'un organisme chargé d'animer des stages de sensibilisation à la sécurité routière Mme OBLIN

Art. 1 : – L'agrément N° R14 050 0004 0 qui autorise Madame OBLIN Emilie à animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière est abrogé.
Signé : Pour Le Préfet, Le Chef de Bureau : Jean LEGALLET



Arrêté du 19 juillet 2019 portant extension de l'agrément d'un établissement chargé d'animer des stages de sensibilisation à la sécurité routière M. JAMARD

Art. 1 : – L'article 3 de l'arrêté préfectoral en date du 24/03/2017 portant agrément de Monsieur Alexandre JAMARD, formateur indépendant à la sécurité routière, sis 6 place de l'Ancienne Boucherie-14000 CAEN, en vue d'exploiter un centre de formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions est modifié comme suit ;

Monsieur Alexandre JAMARD autorisé à exploiter, sous le n° R 17 050 0001 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, sis 6 place de l'Ancienne Boucherie-14000 CAEN pour les locaux situés :

- Foyer des Jeunes Travailleurs – 162 Rue Régis Messac à COUTANCES

- Auto-Ecole Patton – 14 Place Patton à AVRANCHES.

Art. 2 : – Le reste de l'arrêté du 24 Mars 2017 demeure sans changement, la validité de l'agrément est donc jusqu'au 24/03/2022.

Signé : Pour Le Préfet, Le Chef de Bureau : Jean LEGALLET



Arrêté n° 19-339 du 22 juillet 2019 complétant et modifiant l'arrêté préfectoral portant attribution de la médaille d'honneur Régionale, départementale et Communale - Promotion du 14 juillet 2019

Art. 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :

Supprimer: Monsieur MONTMIREL Gérard, Conseiller municipal, MAIRIE DE LA GODEFROY, demeurant à LA GODEFROY.

Modifier: Monsieur LELIGNY Patrick, au lieu de : MAIRIE DE QUILLY, lire : MAIRIE D'EQUILLY

Ajouter : Monsieur MICHEL Ludovic, Conseiller municipal, MAIRIE DE LA CHAPELLE UREE, demeurant à LA CHAPELLE UREE

Art. 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé reste inchangé.

Art. 3 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :

Ajouter : Monsieur MONTMIREL Gérard , Conseiller municipal, MAIRIE DE LA GODEFROY, demeurant à LA GODEFROY

Madame LEMONNIER Véronique née PERIER, Assistante socio-éducatif de première classe, Conseil départemental, demeurant à Granville

Modifier: au lieu de : Monsieur LE ROYER Jean, Conseiller municipal, MAIRIE DE QUILLY

lire : Monsieur LEROYER Jean, Conseiller municipal, MAIRIE D'EQUILLY, demeurant à EQUILLY

Signé : Le préfet : Gérard GAVORY



Arrêté du 23 juillet 2019 portant agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière M. COUDER

Art. 1 : – Monsieur COUDER Jacques est autorisé à exploiter, sous le n° E 19 050 0014 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTOP'ECOLE, sis 1 Avenue des Iris 50610 JULLOUVILLE.

Art. 2 : – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté .

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Art. 3 : – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AAC-B.

Art. 4 : – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Art. 5 : – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Art. 6 : – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté .

Art. 7 : – Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 15 personnes.

Art. 8 : – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Art. 9 : - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la préfecture de la Manche.

Signé : Pour le préfet, le chef de bureau : Jean LEGALLET



SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

Arrêté n° 19 –133 du 25 juillet 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie

Considérant que les conditions de majorité prescrites par la loi sont satisfaites,

Art. 1 : Les statuts de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie sont modifiés comme suit

- Compétences supplémentaires

- Gendarmerie

Gestion, financement et construction des gendarmeries de :

- Avranches,

- Isigny-le-Buat,

- Le Mont-Saint-Michel,

- Pontorson,

- Sartilly-Baie-Bocage

Les annexes sont consultables à la sous-préfecture d'Avranches.

Signé : Le sous-préfet d'Avranches : Gilles TRAIMOND



Arrêté n° 19 –144 du 25 juillet 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie

Considérant que les conditions de majorité prescrites par la loi sont satisfaites,

Art. 1 : Les statuts de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie sont modifiés comme suit

- Compétences supplémentaires

- Tourisme

Restitution à la commune du Teilleul/* de la compétence « Relais d'Information services au Teilleul »

Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

Les annexes sont consultables à la sous-préfecture d'Avranches.

Signé : Le sous-préfet d'Avranches : Gilles TRAIMOND

◆

SOUS-PREFECTURE DE CHERBOURG

Arrêté préfectoral SF/N°19-296 du 4 juillet 2019 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire de la SARL à associé unique exerçant sous l'appellation commerciale « Pompes Funèbres DOREY LE MEUR », situé à QUETTEHOU (50630)

Art.1er : L'arrêté préfectoral SF/N°15-296 du 29 décembre 2015 est modifié comme suit :

Art. 1 :

Paragraphe 1 : L'établissement secondaire de la S.A.R.L. à associé unique exerçant sous l'appellation commerciale « Pompes Funèbres DOREY LE MEUR », situé à 3 route du Vast à Quettehou (50630) et dont le siège social est situé à Valognes, 18 avenue du 8 mai 1945, exploité par Monsieur Nordhal LE MEUR, représentant légal, est habilité afin d'exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière

- transport de corps après mise en bière

- Fourniture de corbillards

sous réserve des dispositions particulières applicables aux véhicules participant aux convois funéraires

- Organisation des obsèques

- Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et crémations.

Paragraphe 2 : Le même établissement est habilité pour l'activité funéraire suivante :

- Gestion et utilisation de la chambre funéraire située 3 route du Vast à Quettehou (50630)

Art. 2 : La présente habilitation, délivrée sous le numéro 15.50.02.122, demeure valable jusqu'au 28 décembre 2021.

Signé pour le préfet et par délégation Monsieur le secrétaire général de Cherbourg : Cyril SIMON



Arrêté préfectoral SF/ N°19-298 du 5 juillet 2019 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement principal et siège social de la SARL LAUNEY MENUISERIE située 1 route des Sablons à BRIX (50700)

Art. 1 : L'établissement principal et siège social de la SARL LAUNEY MENUISERIE situé 1 route des Sablons à Brix (50700), exploité par Monsieur Loris VALLEE en sa qualité de responsable légal de l'établissement, est habilité afin d'exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps après mise en bière

- transport de corps avant mise en bière (sous-traitance)

- fourniture de corbillards

sous réserve des dispositions particulières applicables aux véhicules participant aux convois funéraires

- Organisation des obsèques

- Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et crémations.

Art. 2 : L'habilitation, délivrée sous le numéro 19K50.02.100, est valable pour une durée de 6 ans, à compter de la date du présent arrêté.

Signé pour le préfet et par délégation Monsieur le secrétaire général de Cherbourg : Cyril SIMON



DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Arrêté préfectoral n°2019-026 du 04 juillet 2019 portant modification des statuts du syndicat scolaire ST ANDRE/ST-GEORGES/ST PIERRE

Considérant que les conditions de majorité requises par le code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Art. 1 : Est autorisée la modification des statuts du syndicat scolaire de St-André/St-Georges/St-Pierre, notamment l'article 2.

Art. 2 : L'article 2 des statuts est dorénavant rédigé ainsi :

Attributions du Syndicat scolaire:

Le syndicat scolaire pourvoit aux dépenses de : restauration scolaire, garderie, aide-maternelles, activités périscolaires, nettoyage des classes, participation éventuelle aux frais de transport des sorties scolaires, participation éventuelle aux frais de scolarisation hors RPI dans les cas de force majeure et après accord du comité syndical.

Attributions des communes de Saint André de l'Epine, Saint Georges d'Elle et Saint Pierre de Semilly:

Les communes susnommées ont la compétence "bâtiments scolaires" situés sur leur commune respective pour la partie investissements et pour la partie fonctionnement concernant l'entretien desdits bâtiments, la fourniture de matériel et mobilier scolaires, les charges d'eau, électricité et gaz, téléphone et internet et la fourniture de produits d'entretien

Art. 3 : Les statuts actualisés figurent en annexe du présent arrêté.

Art. 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (tribunal administratif de Caen) dans le délai de deux mois suivant sa publication

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Commission nationale d'aménagement commercial du mercredi 29 mai 2019 – Avis :

- Demande d'extension d'un ensemble commercial par l'extension d'un magasin de bricolage à l'enseigne « Brico Cash » sis Parc d'Activités de la Baie – Saint-Martin-des-Champs – 50300 Avranches :

Avis favorable



Arrêté n° 19-132 CD du 4 juillet 2019 modifiant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

Art. 1 : L'article 1er de l'arrêté du 10 octobre 2018 renouvelant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est modifié comme suit :

3° - Neuf personnes réparties à parts égales entre des représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de profession ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil et des experts dans ces mêmes domaines

d) représentant de la profession agricole

M. Jean-François BOUILLON, membre de la chambre d'agriculture

Art. 2 : Le reste demeure sans changement.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté préfectoral du 29 juillet 2019 n° 19 – 143 – MQ portant renouvellement de la déclaration d'intérêt général des travaux de restauration et d'entretien de cours d'eau non domaniaux au profit de la communauté de communes de COUTANCES MER ET BOCAGE

Considérant ce qui suit :

- la nécessité de terminer les travaux de restauration et d'entretien ;
- le renouvellement ne prévoit aucune modification substantielle aux travaux déclarés dans l'arrêté initial ;
- le projet d'entretien permettra l'amélioration de la qualité de l'eau et de son écoulement grâce à des interventions douces et raisonnées, dans le respect de l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;

Art. 1 : La durée de l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2019, déclarant d'intérêt général des travaux de restauration et d'entretien de cours d'eau non domaniaux au profit de la communauté de communes de Coutances Mer et Bocage est renouvelée pour une nouvelle durée de cinq ans.

Les travaux s'effectueront sur le territoire des communes de Percy-en-Normandie (commune déléguée de Percy), Villebaudon, Maupertuis, La Haye Bellefond, Soulles, Dangy, Notre Dame de Cenilly, Cerisy la Salle, Montpinchon, Ouveille, Savigny, Belval, Orval-sur-Sienne (commune déléguée d'Orval), Briqueville la Blouette, Camberton, Courcy, Coutances, Nicorps, Saint Pierre de Coutances, Saussey et Heugueville sur Sienne.

Art. 2 : La réalisation de ces travaux devra se conformer aux modalités définies dans l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2009 déclarant d'intérêt général des travaux de restauration et d'entretien de cours d'eau non domaniaux au profit du syndicat mixte de la Soulles.

Art. 3 : Le présent arrêté sera :

- mis à la disposition du public et téléchargeable sur le site internet des services de l'État dans la Manche : www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis

- publié sur le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche,

- affiché dans l'ensemble des mairies des communes concernées pendant une durée de deux mois. Cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage des maires.

Art. 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN cedex 4 :

– par le permissionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié ;

– par les tiers, personnes physiques ou morales dans un délai de quatre mois à compter de la date de publication. Toutefois, si le début des travaux n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après ce début des travaux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans le délai de 2 mois, le permissionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de 2 mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

Ce dernier disposera alors d'un délai de 2 mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée à l'alinéa ci-dessus pour se pourvoir contre cette décision implicite. Néanmoins, lorsqu'une décision de rejet intervient dans ce délai de 2 mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi.

Signé : Pour le préfet, la sous-préfète de Cherbourg assurant la suppléance du poste de préfet : Elisabeth CASTELLOTTI



Arrêté du 31 juillet 2019 portant renouvellement du comité consultatif de la réserve naturelle nationale « TOURBIERE DE MATHON »

Considérant que l'arrêté préfectoral du 20 juin 2016 portant renouvellement des membres du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de la tourbière de Mathon est arrivé à expiration et qu'il convient de procéder au renouvellement de la composition de cette instance ;

Art. 1 : La composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de la tourbière de Mathon est renouvelée comme suit :

Président

M. le préfet de la Manche, ou son représentant

Représentants des administrations et des établissements publics de l'État concernés

M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant

M. le directeur départemental des territoires et de la mer, ou son représentant

M. le directeur territorial et maritime de l'agence de l'eau Seine-Normandie, ou son représentant

M. le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité, ou son représentant

M. le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, ou son représentant

Représentants élus des collectivités territoriales ou de leurs groupements

Un représentant élu de la commune de Lessay, ou son suppléant

Un représentant élu de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, ou son suppléant

Un représentant élu du Conseil régional de Normandie, ou son suppléant

M. le président du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin, ou son représentant

Mme la présidente du syndicat mixte des Espaces littoraux de la Manche, ou son représentant

Représentants des propriétaires et des usagers

M. le président du Conservatoire du Littoral, ou son représentant

M. Renaud JEGAT, coordonnateur du BTS « protection et gestion de la nature » au LEGTA Auguste Loutreuil de Sées

Personnalités scientifiques qualifiées et représentants des associations agréées de protection de la nature

Mme la déléguée de l'antenne Normandie du Conservatoire botanique national de Brest (CBNB), ou son représentant

M. le président du groupe d'étude des invertébrés armoricains (GRETIA), ou son représentant

M. le président du Groupe Ornithologique Normand (GONm), ou son représentant

M. Sylvain Diquelou, écologue

Mme Arlette Laplace Dolonde, experte hydro-pédologue.

Art. 2 : Le président du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Cotentin et son personnel salarié participent, sans voix délibérative, aux travaux du comité consultatif en tant que gestionnaire de la réserve naturelle nationale.

Art. 3 : Les membres du comité consultatif sont nommés pour une durée de cinq ans. Leur mandat est renouvelable.

Art. 4 : Le renouvellement du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de la tourbière de Mathon prendra effet à compter de la signature de cet arrêté.

Art. 5 : – La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication :

- par la voie d'un recours gracieux devant le préfet de la Manche ou d'un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'Ecologie, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen - 3, rue Arthur Le Duc - BP 25086 - 14050 Caen cedex 4 ;
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3, rue Arthur Le Duc - BP 25086 - 14050 Caen cedex 4.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Signé : Pour le préfet, la sous-préfète de Cherbourg assurant la suppléance du poste de préfet : Elisabeth CASTELLOTTI



Arrêté du 31 juillet 2019 portant renouvellement du comité consultatif de la réserve naturelle nationale « SANGSURIERE ET ADRIENNERIE »

Considérant que l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2016 portant renouvellement des membres du comité consultatif de la réserve naturelle nationale Sangsurière et Adriennerie est arrivé à expiration et qu'il convient de procéder au renouvellement de la composition de cette instance ;

Art. 1 :

La composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale « Sangsurière et Adriennerie » est renouvelée comme suit :

Président

M. le préfet, ou son représentant

Représentants des collectivités territoriales concernées, de propriétaires et d'usagers

Un élu de la commune de Derville, ou son suppléant

Un élu de la commune de Catteville, ou son suppléant

Un élu de la commune de Saint-Nicolas-de-Pierrepont, ou son suppléant

Un élu de la commune de Saint-Sauveur-de-Pierrepont, ou son suppléant

Un élu de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, ou son suppléant

Un élu de la communauté d'agglomération du Cotentin, ou son suppléant

Un élu du Conseil départemental de la Manche, ou son suppléant

Un élu du Conseil régional de Normandie, ou son suppléant

M. le président de la commission syndicale du marais de la Sangsurière, ou son représentant

M. le président de l'association syndicale des bas-fonds du bassin de la Douve, ou son représentant

M. le président de la commission locale de l'eau du SAGE Douve-Taute, ou son représentant

M. le président de la chambre d'agriculture de la Manche, ou son représentant

M. le président de la fédération départementale de pêche de la Manche, ou son représentant

M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Manche, ou son représentant

Mme la présidente de l'association Monts et Marais, ou son représentant

Représentants d'administrations et d'établissements publics concernés

M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant

M. le directeur départemental des territoires et de la mer, ou son représentant

Mme la directrice territoriale et maritime de l'agence de l'eau Seine-Normandie, ou son représentant

M. le directeur du bureau de recherches géologiques et minières de Normandie, ou son représentant

M. le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité, ou son représentant

M. le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, ou son représentant

Personnalités scientifiques qualifiées et représentants d'associations de protection de la nature

Mme la déléguée de l'antenne Normandie du conservatoire botanique national de Brest (CBNB), ou son représentant

M. le président du groupe d'étude des invertébrés armoricains (GRETIA), ou son représentant ;

M. le président du groupe mammalogique normand (GMN), ou son représentant ;

M. le président du groupe ornithologique normand (GONm), ou son représentant ;

M. Sylvain Diquelou, écologue ;

Mme Arlette Laplace Dolonde, experte hydro-pédologue ;

Mme Séverine Stauth, experte bryolichénologue et conservatrice de la RNN de la tourbière de Mathon ;

Art. 2 : Le président du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin et son personnel salarié participent, sans voix délibérative, aux travaux du comité consultatif en tant que gestionnaire de la réserve naturelle nationale.

Art. 3 : Les membres du comité consultatif sont nommés pour une durée de cinq ans. Leur mandat est renouvelable.

Art. 4 : Le renouvellement du comité consultatif de la réserve naturelle nationale Sangsurière et Adriennerie prendra effet à compter de la signature de cet arrêté.

Art. 5 : – La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication :

- par la voie d'un recours gracieux devant le préfet de la Manche ou d'un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'Ecologie, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen - 3, rue Arthur Le Duc - BP 25086 - 14050 Caen cedex 4 ;
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3, rue Arthur Le Duc - BP 25086 - 14050 Caen cedex 4.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Signé : Pour le préfet, la sous-préfète de Cherbourg assurant la suppléance du poste de préfet : Élisabeth CASTELLOTTI

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Décision du 29 juin 2019 de renouvellement d'autorisation pour le Centre KORIAN William HARVEY du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Insuffisance cardiaque »

Considérant que ce programme d'éducation thérapeutique du patient est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique,

Considérant que ce programme d'éducation thérapeutique du patient répond aux obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique, relatifs aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration des programmes et leur mise en œuvre sont respectées,

Considérant que la composition et les compétences de l'équipe de ce programme d'éducation thérapeutique du patient, répondent aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique,

Art. 1 : L'autorisation est ACCORDEE au KORIAN Centre de réadaptation cardiovasculaire W HARVEY, Le Haut Boscq, 50190 SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY, pour le renouvellement de la mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Patients Insuffisants cardiaques » et coordonné par Docteur Michaël GAUTHIER.

Art. 2 : Le directeur de l'établissement et le coordonnateur du programme :

coordonnent leur action avec les professionnels de santé des soins de premier recours et du médico-social,

engagent une démarche d'adaptation du programme aux différents publics précaires et/ou personnes en situation de handicap.

mettent en place une traçabilité annuelle du suivi des patients en éducation thérapeutique (dossier ETP)

communiquent à l'ARS de Normandie les résultats de l'évaluation de l'activité annuelle.

Art. 3 : Cette autorisation n'induit pas obligatoirement un financement.

Art. 4 : La durée de validité de l'autorisation de ce programme est de quatre ans, à compter de la date de la notification de la présente décision, conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique.

Art. 5 : Conformément au III de l'article R.1161-4 du code de la santé publique, la demande de renouvellement de l'autorisation est à adresser à Madame la directrice générale de l'ARS de Normandie, au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Art. 6 : Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifiées à la Direction générale de l'Agence régionale de santé par pli recommandé avec avis de réception. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

Art. 7 : La présente autorisation devient caduque si :

le programme n'est pas mis en œuvre dans les douze mois qui suivent sa délivrance,

le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.

Art. 8 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois suivant la notification :

D'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie, Espace Claude Monet, place Jean Nouzille – CS 55035 – 14050 CAEN Cedex, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, DGOS, 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,

D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur le Duc, BP 25086, 14050 CAEN cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen, accessible par le site www.telerecours.fr

Signé : Pour la directrice générale de l'ARS et par délégation, le responsable du pôle prévention et promotion de la santé : Christelle GOUGEON



Arrêté du 26 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 17 avril 2019, fixant pour une durée de 3 ans la liste des médecins agréés du département de la Manche

Considérant l'accord des médecins pour s'inscrire dans la liste des médecins agréés ;

Considérant l'avis émis par le Conseil départemental de l'Ordre des médecins de la Manche ;

Art. 1 : L'arrêté du 17 avril 2019 modifié fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département de la Manche est modifié ainsi qu'il suit :

Sont ajoutés à la liste des médecins généralistes, désignés en qualité de médecins agréés :

Dr AUBERT Thibault - Dr BESNIER Anne - Dr VLADU Georgia

Sont ajoutés à la liste des médecins spécialistes, désignés en qualité de médecins agréés :

Dr MEDINA HEIERLE Helena - Dr LE STRAT EL SAAD Myriam - Dr LEHACI Cristiana -

Dr SIEFERT Jérôme

A leur demande les médecins suivants sont retirés :

Dr QUINET Michel - Dr FRANCOIS Serge - Dr BEAUFILS Jean - Dr ORANGE Jean-Claude (retraité)

Art. 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, sis 3 Rue Arthur Leduc à CAEN (14000) à compter de sa notification ou par saisine de ce même tribunal administratif via télérecours citoyen www.telerecours.fr.

Signé : Le préfet : Gérard GAVORY

LISTE DES MEDECINS GENERALISTES AGREES DEPARTEMENT DE LA MANCHE (50) Prorogation de la liste : Validité jusqu'au 15/07/2022

REMARQUE IMPORTANTE : les médecins agréés appelés à examiner des fonctionnaires ou des candidats aux emplois publics dont ils sont les médecins traitants sont tenus de se récuser (article 4 du décret 86-442 du 14 mars 1986 modifié)

Arrondissement d'AVRANCHES

Avranches (50300)

*Dr CHARBONNEAU Philippe 5 Place Patton 02.33.79.46.00

Dr ORANGE Jean-Claude « retraité » 27 bis Boulevard Amiral Gauchet 02.33.60.33.36

Granville (50400)

*Dr HUREL Jean-François 3 Place Pierre Sépard 02.33.50.00.07

Dr PHILIPPART Laurent Avenue des Matignons 2 Bâtiment Oasis Résidence Les Sablons II 02.33.90.85.93.

*Dr VESVAL Loïc Résidence "le Commodore" Rue du Boscq 02.33.90.62.21

La Haye Pesnel (50320)

Dr JAMIN Patrick 6 Rue du Puits 02.33.51.09.91

Marcey Les Grèves (50300)

*Dr DAVID Martine 4 Rue du Pont Corbet 02.33.58.67.15

Notre Dame du Touchet (50140)

Dr RAMAIN Jean-Yves Le Bourg 02.33.59.28.28

Saint Martin de Landelles (50730)

Dr BEROUD Stéphane 23 Quai Rue Du Haut Du Bourg 02.33.49.21.94

Saint-Pair-sur-Mer (50380)

Dr JOSSE Hervé 237 Rue des Marais 06.74.66.48.90 josse.herve@wanadoo.fr

Dr AUBERT Thibault, médecin du sport 31 Rue Ampère –ZA de la Petite Lande 06 62 67 38 33

Arrondissement de CHERBOURG

Beaumont-Hague (50440)

*Dr DEJONGHE Bertrand Maison médicale 11 Le Vieux Chemin 02.33.52.73.07

Dr GIROUX Pascal Maison médicale 11 Le Vieux Chemin 02.33.01.09.42

*Dr RUAULD Stéfane Maison médicale 11 Le Vieux Chemin 02.33.01.87.00

Cherbourg-Octeville (50100)

Dr BARAKAT Antoine, « fait les expertises du comité médical » 13 Avenue de Bremerhaven 02.33.93.90.99

*Dr BESNIER Michel

Dr BESNIER Anne

« fait les expertises pour le comité médical » 1 Rue Laurent Simon 02.33.43.18.78

*Dr PERROCHEAU Jean François 6 Chemin de l'Amont Quentin 02.33.44.00.88

Dr BEDOS Christophe 23 Avenue Delaville 02.33.93.09.08

Dr TRANQUART Philippe 23 Avenue Delaville 02.33.93.09.08

Portbail (50580)

*Dr BARBET Jean-Luc 2 Rue de Grouville 02.33.04.82.13

Saint-Vaast-la Hougue (50550)

Dr POULET François 119 Rue du Maréchal FOCH 02.33.54.41.45

Arrondissement de COUTANCES

Agon-Coutainville (50230)

Dr GROULT Benoît « fait les expertises du comité médical » 1 Rue des Pommiers 02.33.47.24.17

Dr CHANTELOUP Yvan 6 Avenue du Passous 02.33.46.82.02

Dr BEAUMIER Eric 3 Rue d' Harcourt 02.33.07.17.27

Coutances (50200)

*Dr ENGUEHARD Pascale 5 Rue Quesnel Morinière 02.33.07.77.77

Dr POINSIGNON Gérard 3 Place de la Croûte Niveau 2 02.33.17.33.33

Quettreville-sur-Sienne (50660)

Dr GARNIER Jean-Pol « fait les expertises du comité médical » 3 Rue des Mézières 02.33.47.63.66

Arrondissement de SAINT-LO

Agneaux (50180)

Dr PICOT Deborah 5 Rue de l'Oratoire 02.33.72.80.20

Dr SCIRE Jean 5 Rue de l'Oratoire 02.33.72.80.20

Dr VIDON Emmanuel 5 Rue de l'Oratoire 02.33.72.80.20

Canisy (50750)

Dr PLUT Dominique 33 Rue André Osmond 06.70.27.04.24

Pont-Hébert (50880)

Dr CLEMENT DE COLOMBIERES France 3 Rue de Bahais 02.33.77.17.30

Saint-Lô (50000)

Dr BERNARD Daniel « expertises et membre du comité médical/commission de réforme » « consultation possible dans le dépt du 14 » Résidence le Panoramic 33, rue Ambroise CROIZAT 06.62.07.09.46

Dr DES BOUILLONS Jérôme 97 Avenue des Sycomores 02.33.57.15.63

Dr LECHEVALIER François « être membre /participer au comité médical mais pas d'expertises » 68 Rue du Neufbourg 02.33.57.20.02 Thèreval (50180)

Dr VLADU Georgia « expertises et membre du comité médical/commission de réforme » 36 Rue St Martin Hebecrevon 02 33 55 08 37 Tessy-sur-Vire (50420)

*Dr LEMOINE Etienne 18 Rue St Pierre et Miquelon 02.33.56.30.10

Villedieu les Poêles (50800)

*Dr SABATHIER Philippe « consultation possible s/les dépt. 14 et 61 » 24 Rue Général de Gaulle 02.33.61.00.80

*Dr BOYER Nicolas « consultation possible s/les dépt. 14 et 61 » 24 Rue Général de Gaulle 02.33.61.00.80

(*) pas d'expertises, ni membre du comité médical/commission de réforme

LISTE DES MEDECINS SPECIALISTES AGREES DEPARTEMENT DE LA MANCHE (50) Prorogation de la liste Validité jusqu'au 15/07/2022

REMARQUE IMPORTANTE : les médecins agréés appelés à examiner des fonctionnaires ou des candidats aux emplois publics dont ils sont les médecins traitants sont tenus de se récuser (article 4 du décret 86-442 du 14 mars 1986 modifié)

ALLERGOLOGIE

Cherbourg-Octeville (50100)

Dr BASLE Frédéric 13 Rue des Halles 02.33.43.25.52

Dr HERBIN Dominique 23 Rue Amiral d'Aboville 02.33.93.48.01

ANESTHESISTE

Saint-Martin-des-Champs (50300)

Dr MEDINA HEIERLE Helena

Polyclinique de la Baie 1 Avenue du Quesnoy, 02 33 68 60 47

Dr LE STRAT EL SAAD Myriam

Avranches (50300)

ANGEOLOGIE : NEANT

CANCEROLOGIE - ONCOLOGIE

Avranches (50300)

Dr ALLAIN Patrick Polyclinique de la Baie Saint Martin des Champs 02.33.79.50.60

CARDIOLOGIE

Saint-Lô (50000)

Dr DANIEL Robert 86 Rue de la Marne 02.33.57.06.78

Valognes (50700)

Dr BINET Didier Rue du Haut Gallion 02.33.95.09.30

CHIRURGIE VASCULAIRE ET THORACIQUE

Cherbourg-Octeville (50102)

Dr RIVIERE Joël Polyclinique du Cotentin Avenue du Thivet 02 33 78 50 30

DERMATOLOGIE : NEANT

ENDOCRINOLOGIE-DIABETOLOGIE-MALADIES-METABOLIQUES-NUTRITION : NEANT

GASTRO-ENTEROLOGIE

Avranches (50300)

Dr TACHE Nour 6 Place d'Estouteville 02.33.58.58.85

GYNECOLOGIE

Cherbourg-Octeville (50100)

Dr BESNIER Anne 1 Rue Laurent Simon 02.33.78.14.00

NEPHROLOGIE

Cherbourg-Octeville (50100)

Dr POTIER Jacky Centre Hospitalier Public du Cotentin 02.33.20.76.46

NEUROLOGIE

Avranches (50300)

Dr BUSSON Philippe Centre hospitalier Avranches-Granville 02.33.89.40.75

Cherbourg-Octeville (50100)

Dr DUPUY Benoît Centre Hospitalier Public du Cotentin 02.33.20.76.61

Cherbourg-Octeville (50100)

Dr LE BIEZ Pierre-Eric 3 Cité Fougères 02.33.93.77.07

Granville (50400)

Dr WEGENER Kim. 1 Chemin Roche Gautier 02.33.59.45.51

OPHTALMOLOGIE :

Saint-Lô (50000)

Dr BENTAHAR Mohamed Reda 1 Rue du Rossignol 02 33 57 54 72

Gouville-sur-Mer (50560)

Dr LEHACI Cristiana 20 rue des Frères Lacolley 02 50 10 17 30

ORTHOPEDIE ET TRAUMATOLOGIE : NEANT

OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE ET CHIRURGIE CERVICO-FACIALE

Cherbourg-Octeville (50100)

Dr INGOUF Gilles 17 Rue Paul TALLUAU 02.33.78.22.50

PNEUMO-PTHISIOLOGIE

Cherbourg-Octeville (50100)

Dr DOUMERT Jean Centre Hospitalier Public du Cotentin 02.33.20.76.67

Dr LAURENT Christophe Centre Hospitalier Public du Cotentin 02.33.20.76.67

Dr LEMOEL Gabriel Centre Hospitalier Public du Cotentin 02.33.20.76.67

PSYCHIATRIE

Psychiatres hospitaliers :

Equeurdreville (50120)

Dr CHOAIN Françoise CMP - 80 Rue des Maçons 02.33.10.09.10

Granville (50400)

Dr BUTTON Luchmun Centre « Les Epiettes » 12 Bd Hauteserve 02.33.50.63.29

La Glacerie (50470)

Dr LECROEL Mireille F.B.S. Les Genêts 359 Avenue de la Banque à Genêts - 02.33.88.68.69

Dr THOMAS Elizabeth F.B.S. Les Genêts 359 Avenue de la Banque à Genêts - 02.33.88.68.68. Poste 68 73

Saint-Lô (50000)

Dr ELIE Maxime Centre hospitalier spécialisé 02.33.77.77.53

Dr LEMOUTON Jacques Centre hospitalier spécialisé 02.33.77.77.77

Dr MARIE Patrick 33 rue Docteur Leturc 02.33.72.00.53

Valognes (50700)

Dr HAIZE Roland Le Gavendest 02.33.21.66.00

Psychiatres libéraux :

St Pierre de Coutances (50200)

Dr BERT Daniel 5 Rue de la Carrière St Michel Route de Granville 02.33.07.63.63

RHUMATOLOGIE

Saint-Lô (50000)

Dr PROUZEAU Sébastien « expertises et membre du comité médical/commission de réforme » 16 Rue de la Marne 02.33.57.02.79

STOMATOLOGIE :

Avranches (50300)

Dr SIEFERT Jérôme Consulte également s/les dépts 14,61 « expertises et membre du comité médical/commission de réforme » Résidence Le Scriptorial 1 bis rue Boudrie 02 33 49 90 85

◆

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté du 5 juillet 2019 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales pour le département de la Manche

Considérant le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

Considérant les besoins du département de la Manche en matière de mandataires judiciaires à la protection des majeurs, délégués aux prestations familiales et préposés d'établissements ;

Art. 1 : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de la Manche :

1) Personnes morales gestionnaires de services :

Association Tutélaire des Majeurs Protégés de la Manche (ATMPM), 745 rue Jules Vallès, CS 32509, 50009 Saint-Lô Cedex

Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), CS 81209, 291, rue Léon Jouhaux, 50009 Saint-Lô Cedex

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

L'agrément des personnes physiques exerçant à titre individuel est départemental. Toutefois, pour d'avantage de lisibilité, la liste des personnes agréées est présentée par tribunaux, conformément aux demandes d'agréments initiales :

a) Tribunal d'instance de Cherbourg

Mme Maud BAUDRY née CRESTEY, BP 160 Tourlaville, 50100 Cherbourg-en-Cotentin

Mme Marie-Paule BEAUDOUIN née SOUEF, BP 40328, Cherbourg-Octeville 50103, Cherbourg-en-Cotentin

M. Alexandre CLOUET, BP 32, 50700 Valognes

Mme Laëtitia EMBARECK, 1 rue du Vermandois, Résidence Guernesey Appt 2, Cherbourg-Octeville 50100 Cherbourg-en-Cotentin (Initialement agréée par le préfet de l'Orne)

Mme Ingrid GHYS née NOEL, BP 21, 50760 Barfleur

Mme Chantal LEBOURGEOIS née LAMACHE, BP 50124, Tourlaville 50110 Cherbourg-en-Cotentin

Mme Elisabeth LEBRENE, 10 rue du 20 juin 1944, BP 20, 50700 Valognes

Mme Christine LECARPENTIER née CAILLIEZ, 15 rue Wéléat, BP 50, 50700 Valognes

Mme Marie LECERF, BP 126, Tourlaville 50110 Cherbourg-en-Cotentin

M. Jean LEMARDELEY, 2 route de la belle croix, 50200 Heugueville sur Sienne (Initialement agréé par le préfet de l'Orne)

Mme Martine LEMARDELEY née LE BRIS, 2 route de la belle croix, 50200 Heugueville sur Sienne

M. Emmanuel LEROY, 217 ter rue des Ecuers, 50000 Saint-Lô (Initialement agréé par le préfet du Calvados)

Mme Florence MANUELLE, 15 rue de Wéléat, 50700 Valognes

Mme NOEL Valérie née COURTEILLE, 10 avenue du Cotentin, 50000 Saint Georges Montcocq

Mme Cécile PEDRON, 234 rue de Tessy, Appt 33, 50000 Saint-Lô

Mme Alexandra RACHINE née TIRLOY, BP 19, Picauville 50360 Picauville

Mme Pia ROBINE née LOCHER, BP 2, 50340 Les Pieux

M. Guillaume SOUTRA, Cabinet Tutélaire du Cotentin 25 rue de Poterie, BP 05, 50700 Valognes

Mme Angélique VAN HAVERBEKE née LE CALVIC, BP N°154, 50110 Tourlaville

b) Tribunal d'instance de Coutances

Mme Clotilde ALLAIN née BETEMPS, 13 bis route du taillis, 50680 Moon sur Elle (Initialement agréée par le préfet du Calvados)

Mme Marie-Paule BEAUDOUIN née SOUEF, BP 40328, Cherbourg-Octeville 50103 Cherbourg-en-Cotentin

Mme Liliane CHAPON née ROUSSIN, 15, La Huberdière, 50450 Lengronne

M. Alexandre CLOUET, BP 32, 50700 Valognes

Mme Laëtitia EMBARECK, 1 rue du Vermandois, Résidence Guernesey Appt 2, Cherbourg-Octeville 50100 Cherbourg-en-Cotentin (Initialement agréée par le préfet de l'Orne)

M. Christian GUILLOTTE, 74 rue du Buot N°16, 50000 Saint-Lô

Mme Marie Line JAMMES née CHESNEL, Cabinet de la Sée, BP 113, 50301 Avranches cedex (Initialement agréée par le préfet de l'Orne)

Mme Chantal LEBOURGEOIS née LAMACHE, BP 50124, Tourlaville 50110 Cherbourg-en-Cotentin

Mme Elisabeth LEBRENE, 10 rue du 20 juin 1944, BP 20, 50700 Valognes

Mme Christine LECARPENTIER née CAILLIEZ, 15 rue Wéléat, BP 50, 50700 Valognes

Mme Marie LECERF, BP 126, Tourlaville 50110 Cherbourg-en-Cotentin

M. Jean LEMARDELEY, 2 route de la belle croix, 50200 Heugueville sur Sienne (Initialement agréé par le préfet de l'Orne)

Mme Martine LEMARDELEY née LE BRIS, 2 route de la belle croix, 50200 Heugueville sur Sienne

M. Emmanuel LEROY, 217 ter rue des Ecuers, 50000 Saint-Lô (Initialement agréé par le préfet du Calvados)

Mme Florence MANUELLE, 15 rue de Wéléat, 50700 Valognes

Mme NOEL Valérie née COURTEILLE, 10 avenue du Cotentin, 50000 Saint Georges Montcocq

Mme Cécile PEDRON, 234 rue de Tessy, Appt 33, 50000 Saint-Lô

Mme Christelle PETAUD née BERHAULT, Cabinet de la Sée, BP 113, 50301 Avranches cedex (Initialement agréée par le préfet de l'Orne)

Mme Alexandra RACHINE née TIRLOY, BP 19, Picauville 50360 Picauville

M. Guillaume SOUTRA, Cabinet Tutélaire du Cotentin 25 rue de Poterie, BP 05, 50700 Valognes

Mme Jacqueline THEAULT, Cabinet MJPM, BP 46, 50380 Saint Pair sur mer (Initialement agréée par le préfet de l'Orne)

M. Olivier TRANCHANT, 154 rue des Goémonniers, 50290 Longueville

c) Tribunal d'instance d'Avranches

Mme Liliane CHAPON née ROUSSIN, 15, La Huberdière, 50450 Lengronne

Mme Marie Line JAMMES née CHESNEL, Cabinet de la Sée, BP 113, 50301 Avranches cedex (Initialement agréée par le préfet de l'Orne)

Mme Elisabeth LEBRENE, 10 rue du 20 juin 1944, BP 20, 50700 Valognes

M. Jean LEMARDELEY, 2 route de la belle croix, 50200 Heugueville sur Sienne (Initialement agréé par le préfet de l'Orne)

Mme Martine LEMARDELEY née LE BRIS, 2 route de la belle croix, 50200 Heugueville sur Sienne
M. Emmanuel LEROY, 217 ter rue des Ecuyers, 50000 Saint-Lô (Initialement agréé par le préfet du Calvados)
Mme Cécile PEDRON, 234 rue de Tessy, Appt 33, 50000 Saint-Lô
Mme Christelle PETAUD née BERHAULT, Cabinet de la Sée, BP 113, 50301 Avranches cedex (Initialement agréée par le préfet de l'Orne)
M. Pascal RIOULT, 230 rue du monument, BP 10, 50380 Saint Pair sur Mer
M. Guillaume SOUTRA, Cabinet Tutélaire du Cotentin 25 rue de Poterie, BP 05, 50700 Valognes
Mme Jacqueline THEAULT, Cabinet MJPM, BP 46, 50380 Saint Pair sur mer (Initialement agréée par le préfet de l'Orne)
M. Olivier TRANCHANT, 154 rue des Goémonniers, 50290 Longueville
3) Personnes physiques exerçant en tant que préposés d'établissements
Mme Valérie CHRETIEN née LEBASCLE :
Centre Hospitalier de Pontorson :
Centre hospitalier de l'estran et EHPAD "Le jardin des Epices", 7 chaussée Villechêrel, 50170 Pontorson
Maison d'accueil spécialisée « l'Archipel », Pontorson 50170 Pontorson
Maison d'accueil spécialisée « l'Escale », le bas theil, 50400 Saint Planchers
Mme Karine LEMONNIER née ROBERT et Mme Séverine MULOT née BARBEY :
Fondation Bon Sauveur de la Manche :
Foyer d'accueil médicalisé Augustin Delamare, 50 rue Seblin, Carentan 50500 Carentan les Marais
Foyer d'accueil médicalisé Augustin Delamare, sis 3 rue Jean Dumeril, 50700 Valognes
Résidence accueil (maison relai), route de saint Sauveur, 50360 Etienneville
EHPAD « Elisabeth de Surville », route de saint Sauveur, Picauville 50360 Picauville
EHPAD « Elisabeth de Surville », 7 rue de la poste, 50690 Martinvast
EHPAD Anne Leroy, 68 Rue au Bois Marcel, 50008 Saint-Lô
Maison d'accueil spécialisée « la Meije », route de saint Sauveur, Picauville 50360 Picauville
Institut médico-éducatif « la Mondrée », internat-résidence la montagne, rue Cotis Capel, Quartier la brèche du bois, Cherbourg-Octeville 50100
Cherbourg-en-Cotentin
Centre de soins de suite et de réadaptation en alcoologie et addictologie Beauregard, 11 rue docteur Schweitzer BP11, La Glacerie 50470
Cherbourg-en-Cotentin
Centre hospitalier spécialisé, route de saint Sauveur, Picauville 50360 Picauville
Centre hospitalier spécialisé, 65 rue Baltimore, 50000 Saint-Lô
Etablissements ayant passé une convention avec la fondation bon sauveur de la Manche :
EHPAD de Montebourg, 38 rue Monseigneur Lenordez, BP 57, 50310 Montebourg
EHPAD du Val de Saire :
Site « Le Chosel », 77 rue saint Thomas, 50760 Barfleur
Site « La Goudalie », 2 rue du 8 mai, 50550 Saint Vaast la Hougue
Fondation bon sauveur de Saint-Lô :
EHPAD « Anne Leroy », 68 rue du bois, 50000 Saint-Lô
Centre hospitalier spécialisé, 65 rue Baltimore, 50008 Saint-Lô cedex
Centre hospitalier et EHPAD, 1 avenue qui qu'en grogne, BP 439, Carentan 50500 Carentan les Marais
EHPAD « résidence les Eglantines », 14 rue saint Martin, Percy 50410 Percy-en-Normandie
EHPAD la clairière des Bernardins, 5 rue des bernardins, Torigny-sur-Vire 50160 Torigny-les-villes
Centre Hospitalier Public du Cotentin :
Centre hospitalier Louis Pasteur, 46 rue du val de Saire, BP 208, Cherbourg-Octeville 50102 Cherbourg-en-Cotentin
Centre hospitalier, 1 avenue du 8 mai 1945, 50700 Valognes
EHPAD « le pays valognais », 1 Avenue du 8 mai 1945 - 50 700 Valognes
EHPAD « Le gros hêtre » rue Aristide Briand Cherbourg-Octeville, 50130 Cherbourg-en-Cotentin
Mme Valérie NOGUES et M. Ludovic BUQUET :
Centre Hospitalier « Avranches-Granville » :
Site d'Avranches : USLD/EHPAD « arc en Sée », 59 rue de la liberté 50300 Avranches
Site de Granville : USLD/EHPAD « Paul Poirier » 849 rue des Menneries BP 629, 50406 Granville
Etablissements ayant passé une convention avec le Centre Hospitalier « Avranches-Granville » :
Centre Hospitalier et EHPAD de St Hilaire du Harcouët, Place de Bretagne, Saint Hilaire du Harcouët 50600 Saint Hilaire du Harcouët
EHPAD « résidence Delivet », boulevard Jean-Baptiste Delivet BP 31, Ducey 50220 Ducey-les-Chéris
Centre hospitalier et EHPAD, 12 rue Jean Gasté, Villiedieu-les-Poêles 50800 Villiedieu-les-Poêles-Rouffigny
Centre hospitalier « Gilles Buisson » et EHPAD, 18 rue de la 30ème division américaine, BP 2, Mortain 50140 Mortain-Bocage
EHPAD « Le Vallon », 619 rue du Bocage, 50380 Saint Pair sur Mer
EHPAD de l'hôpital de Saint James, 2 route de Pontorson BP.18, 50240 Saint James
Centre d'accueil et de soin :
Maison d'accueil spécialisée :
Site principal, 43 rue du Mont, 50240 Saint James
Résidence "Les Marronniers"
Résidence "Les Acacias"
Avenue de Beaminster, 50240 Saint James : Résidence "Les Hortensias"
Foyer occupationnel d'accueil :
Route d'Antrain, 50 240 Saint James : Centre Louis Ravalet
Mme Mélanie LAISNE :
EHPAD Anaïs de Gourcy, 10 rue de Bastogne, 50190 Périers
EHPAD, 2 rue Blanche de Castille, 50490 Saint-Sauveur-Landelin
EHPAD Lempérière, La lande, 50250 Neufmesnil
EHPAD « Le Loret », 15, rue Emile Poirier, La Haye du Puits 50250 La Haye
EHPA « la vieille église », Lithaire 50250 Montsenelle
Mme Aurélie VIVET :
Centre régional de rééducation et de réadaptation fonctionnelle « Le Normandy », 1 rue Jules Michelet, CS 40619, 50406 Granville cedex
Mme Sandrine YBERT née GROULT :
Centre Hospitalier de Coutances, Rue de la Gare, 50208 Coutances Cedex
EHPAD « les pommiers »
EHPAD « les lilas »
EHPAD « le manoir »
EHPAD/USLD « le Coisel »
Etablissement ayant passé une convention avec le Centre Hospitalier de Coutances :
Centre Hospitalier Mémorial et EHPAD/USLD, 715 rue Dunant, 50008 Saint-Lô CEDEX
Art. 2 : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département de la Manche :

Personnes morales gestionnaires de services :

Association Tutélaire des Majeurs Protégés de la Manche (ATMPM), 745 rue Jules Vallès, CS 32509, 50009 Saint-Lô Cedex

Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), CS 81209, 291, rue Léon Jouhaux, 50009 Saint-Lô Cedex

Art. 3 : La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi établie pour le département de la Manche :

Personnes morales gestionnaires de services :

Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), CS 81209, 291, rue Léon Jouhaux, 50009 Saint-Lô Cedex

Art. 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

aux intéressés ;

au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Cherbourg ;

au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Coutances ;

aux juges des tutelles du tribunal d'instance de Cherbourg ;

aux juges des tutelles du tribunal d'instance de Coutances ;

aux juges des tutelles du tribunal d'instance d'Avranches ;

Art. 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Manche, soit hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Caen, également dans un délai de deux mois à compter de la publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. L'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr/.

Art. 6 : Le présent arrêté annule et remplace les précédents arrêtés fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales pour le département de la Manche.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Liste des candidats reçus au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) organisé le 18 mai 2019 à la Piscine du Maupas de CHERBOURG-OCTEVILLE (arrêté BNSSA/2019/04 du 3 mai 2019)

NOM	PRENOM	DATE NAIS.	LIEU	N° DIPLOME
BERNIGAL	Aurélien	9 mars 1993	Dole (39)	BNSSA/2019/41
BONAMY	Valentin	13 avril 2001	Cherbourg (50)	BNNSA/2019/42
BOULLE	Marine	21 avril 2002	Cherbourg (50)	BNNSA/2019/43
CHARTON	Max-Amory	7 septembre 2001	Coutances (50)	BNNSA/2019/44
CHEVALLIER	Teva	13 mai 2002	Cherbourg (50)	BNNSA/2019/45
DESROCHES	Camille	21 juillet 1999	Cherbourg (50)	BNNSA/2019/46
GRANDIN	Guillaume	9 juin 2001	Granville (50)	BNNSA/2019/47
GUERIN	Maxence	1 avril 2002	Caen (14)	BNNSA/2019/48
GUERIN	Vincent	17 octobre 1975	Caen (14)	BNNSA/2019/49
GUILBAUD	Maxence	8 janvier 2002	Cherbourg (50)	BNNSA/2019/50
JULIENO	Jean-Philippe	8 septembre 1978	Tours (37)	BNNSA/2019/51
KUGEL	Tim	9 mars 2001	Coutances (50)	BNNSA/2019/52
LE SAVOUREUX	Juliette	17 janvier 2001	Toulon (83)	BNNSA/2019/53
MAHEUX	Léopold	15 avril 2002	Coutances (50)	BNNSA/2019/54
MAUROUARD	Léo	26 juillet 2001	Cherbourg (50)	BNNSA/2019/55
MAZURIE DES GARNNES	Justine	26 juillet 2001	Avranches (50)	BNNSA/2019/56
MICHELLE	Nathan	18 juillet 2001	Avranches (50)	BNNSA/2019/57
SEILLER	Jonathan	8 juillet 1992	Mulhouse (68)	BNNSA/2019/58
TAPIN	Léo	2 décembre 2001	La Seyne sur Mer (83)	BNNSA/2019/59
THEBAUT	Jean	27 juillet 2001	Le Havre (76)	BNNSA/2019/60
VELTIN	Antoine	23 décembre 2001	Mont-Saint-Martin (54)	BNNSA/2019/61



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté Préfectoral N°DDPP/2019-326 du 28 juin 2019, attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Antoine BAYART

Considérant que Monsieur Antoine BAYART remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire,

Art 1 - L'arrêté n°048/06-SV du 22/03/2006 est abrogé.

Art 2 - L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisée est attribuée pour une durée de 5 ans à Monsieur Antoine BAYART docteur vétérinaire administrativement domicilié: 1 route du panorama – 50530 RONTON.

Art 3 - Dans la mesure où les conditions requises à l'article 2 ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Manche, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Art 4 - Monsieur Antoine BAYART s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Art 5 - Monsieur Antoine BAYART pourra être appelé(e) par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime

Art 6 - Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Art 7 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CAEN(14) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Signé : Le chef du service santé et protection animales : Béatrice LEROUX



Arrêté Préfectoral N°DDPP/2019-336 du 11 juillet 2019, attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Hadrien MANET

Considérant que Monsieur Hadrien MANET remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire,

Art 1 - L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisée est attribuée pour une durée de 5 ans à Monsieur Hadrien MANET docteur vétérinaire administrativement domicilié: 665 route de Tessy – 50000 ST LO.

Art 2 - Dans la mesure où les conditions requises à l'article 2 ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Manche, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Art 3 - Monsieur Hadrien MANET s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Art 4 - Monsieur Hadrien MANET pourra être appelé(e) par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime

Art 5 - Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Art 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CAEN(14) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Signé : Le chef du service santé et protection animales : Béatrice LEROUX



Arrêté Préfectoral N°DDPP/2019-337 du 11 juillet 2019, attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Claire DESAUNAS

Considérant que Madame Claire DESAUNAS remplit les conditions de l'attribution de l'habilitation sanitaire en justifiant de sa présence à la formation initiale à l'habilitation sanitaire;

Art 1 : l'arrêté n°DDPP/2018-119 du 14/05/18 est abrogé;

Art 2 : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisée est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Claire DESAUNAS, docteur vétérinaire administrativement domicilié(e) à ZI de la Détourbe – 50890 CONDE SUR VIRE ;

Art 3 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Manche, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12

Art 4 : -, Madame Claire DESAUNAS s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Art 5 : - Madame Claire DESAUNAS pourra être appelé(e) par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime

Art 6 : - Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Art 7 : - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CAEN(14) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Signé : Le chef du service santé et protection animales : Béatrice LEROUX



Arrêté Préfectoral N°DDPP/2019-346 du 22 juillet 2019, attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Grégory VIARD

Considérant que Monsieur Grégory VIARD remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire,

Art 1 : - L'arrêté n°33/10-SV du 11/10/10 est abrogé .

Art 2 : - L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisée est attribuée pour une durée de 5 ans à Monsieur Grégory VIARD docteur vétérinaire administrativement domicilié: 665 route de Tessy – 50000 ST LO.

Art 3 : - Dans la mesure où les conditions requises à l'article 2 ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Manche, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Art 4 : - Monsieur Grégory VIARD s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Art 5 : - Monsieur Grégory VIARD pourra être appelé(e) par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime

Art 6 : - Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Art 7 : - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CAEN(14) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Signé : Le chef du service santé et protection animales : Béatrice LEROUX



Arrêté Préfectoral n°DDPP/2019-348 du 26 juillet 2019, attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Jean-Roch BASTIN

Considérant que Monsieur Jean-Roch BASTIN remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire,

Art 1 : - L'arrêté n°349/04-SV du 09/11/04 est abrogé .

Art 2 : - L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisée est attribuée pour une durée de 5 ans à Monsieur Jean-Roch BASTIN docteur vétérinaire administrativement domicilié: ZA le haut gelé – 50310 MONTEBOURG.

Art 3 : - Dans la mesure où les conditions requises à l'article 2 ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Manche, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Art 4 : - Monsieur Jean-Roch BASTIN s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Art 5 : - Monsieur Jean-Roch BASTIN pourra être appelé(e) par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime

Art 6 : - Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Art 7 : - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CAEN(14) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Signé : Le chef du service santé et protection animales : Béatrice LEROUX

◆

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté n° DDTM-SEAT-2019-12 du 28 juin 2019 portant nomination des membres du Comité Départemental d'Expertise

Art. 1 – Cet arrêté abroge l'arrêté du 24 juillet 2018.

Art. 2 – Sont nommés membres du comité départemental d'expertise, pour une durée de 3 ans :

- Le Préfet ou son représentant, président du comité ;
- Le Directeur départemental des finances publiques ou son représentant ;
- Le Directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;
- Le Président de la chambre départementale d'agriculture ou son représentant ;
- M. Gilbert MICHEL de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles ;
- M. Jean-François OSMOND des Jeunes Agriculteurs ;
- M. Guy BESSIN de la Confédération Paysanne ;
- M. Yohann QUESNEL de la Coordination Rurale ;
- M. Benoît HULMER de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie ;
- M. Arnaud LEBOUVIER de la Direction Départementale du Crédit Mutuel de la Manche ;
- Mme Sandrine LEDENTU désigné par la Fédération Française des Sociétés d'Assurances ;
- M. Denis CALIPEL désigné par les Caisses de Réassurances Mutuelles Agricoles ;

Art. 3 – Sont nommés suppléants des membres du comité :

- M. Yvan FOURRE de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles ;
- M. Antoine MAQUEREL des Jeunes Agriculteurs ;
- M. Olivier TOUCHARD de la Confédération Paysanne ;
- M. Jean-Philippe YON de la Coordination Rurale ;
- M. Hubert LETERRIER de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie ;
- Mme Chantal LEDUNOIS de la Direction Départementale du Crédit Mutuel de la Manche ;
- M. Sébastien STILLIERE désigné par la Fédération Française des Sociétés d'Assurances ;
- Mme Marie-Ange DUBOST désignée par les Caisses de Réassurances Mutuelles Agricoles.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY



Arrêté n° 2019-DDTM-SE-2073 du 28 juin 2019 instituant des réserves de chasse et de faune sauvage sur le domaine public fluvial

Art. 1 : Sont érigées en réserve de chasse et de faune sauvage, les parties du domaine public fluvial désignées sur l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 2 : Tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps sur les réserves ainsi désignées.

Art. 3 : Les réserves seront signalées sur le terrain d'une manière apparente.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY

ANNEXE à l'arrêté préfectoral du 28 juin 2019

Réserves de chasse et de faune sauvage sur le domaine public fluvial lotissement de la chasse au gibier d'eau 1er juillet 2019 - 30 juin 2028

Cours d'eau	N° des lots	Limite des lots	Longueur en m
la Douve	Réserve	du pont de Saint-Sauveur le Vicomte à la confluence avec le Merderet	16 600 m
La Douve	Réserve	En aval du fossé de la Venelle (au droit de la route de Vindelonde, commune d'Apperville) jusqu'à la limite de salure des eaux	10 000 m
la Taute	Réserve	En aval de la limite des communes de Graignes et Montmartin-en-Graignes jusqu'à la limite de salure des eaux	4 500 m
la Sélune	Réserve	Du Vieux pont de Ducey (route départementale 107) au confluent de l'Oir ; En aval de l'autoroute A84 jusqu'à la limite de salure des eaux	1 500 m 470 m
la Sée	Réserve	De la limite des communes d'Avranches et Saint Senier sous Avranches à la limite de salure des eaux	3 500 m
le Couesnon	Réserve	de la limite des départements de la Manche et de l'Ille et Vilaine sur la commune de Pontorson à la limite transversale de la mer (débouché de l'anse de Moidrey)	6 500 m



Arrêté n° 2019-035 du 15 juillet 2019 portant définition des postes de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche éligibles à la nouvelle bonification indiciaire

Art. 1 : L'annexe de l'arrêté du 9 février 2018 susvisé portant définition des postes de la direction départementale des territoires et de la mer éligibles à la nouvelle bonification indiciaire est remplacée à effet du 1er juillet 2018 par les dispositions de l'annexe 1 du présent arrêté.

Signé : Le Préfet Gérard GAVORY

Annexe 1 ; Répartition des enveloppes d'emplois et de points NBI DURAFOUR du MTES/MCTRCT dans le cadre de la réorganisation de l'administration territoriale de l'État.

Catégorie	Nombre d'emplois	Nombre de points NBI attribués	Désignation de l'emploi	Désignation de la structure	Observations
A	1	24	Responsable de l'unité urbanisme	SADT/URBA	A compter du 1 ^{er} juillet 2018
A	1	24	Chef de pôle gestion du littoral	SML/GL	A compter du 1 ^{er} juillet 2018
A	1	24	Responsable de l'unité qualité de la construction	DADT/QC	A compter du 1 ^{er} juillet 2018
Total A	3	72			A compter du 1 ^{er} juillet 2018
B	1	20	Responsable de l'unité habitat privé	SHCV/HP	A compter du 1 ^{er} juillet 2018
B	1	20	Adjoint au chef de délégation territoriale	DTC	A compter du 1 ^{er} juillet 2018
B	1	20	Adjoint au responsable d'unité chargé des ScoT et commissions	SADT/URBA	A compter du 1 ^{er} juillet 2018
B	1	20	Adjoint au responsable de l'unité budget, comptabilité, logistique et immobilier	SG/BCLI	A compter du 1 ^{er} juillet 2018
B	1	20	Référent urbanisme et responsable du pôle ADS	DTC	A compter du 1 ^{er} juillet 2018
B	1	20	Chargé des politiques partenariales de l'habitat	SHCV/PH	A compter du 1 ^{er} juillet 2018
Total B	6	120			A compter du 1 ^{er} juillet 2018
C	1	10	Assistant de direction	DIR	A compter du 1 ^{er} juillet 2018
C	1	10	Assistant de l'unité forêt, nature et biodiversité	SE/FNB	A compter du 1 ^{er} juillet 2018
Total C	2	20			
Total A B C	11	212			



DIVERS

Conseil Départemental

Arrêté modificatif n° 5 du 06 mai 2019 relatif à la composition du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de la Manche

Considérant les désignations proposées ;

Art. 1 : Le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de la Manche est composé ainsi qu'il suit :

1. FORMATION SPECIALISEE POUR LES QUESTIONS RELATIVES AUX PERSONNES AGEES

1.1. Premier collège : représentants des usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants.

1.1.1. Huit représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le président du conseil départemental ;

Siège n° 1 Fédération de la Manche des clubs de retraités

Titulaire : Marie-Noëlle OSMOND

Suppléant : Renée-Linette CAPITEN

Siège n° 2 Génération Mouvement – Fédération de la Manche les aînés ruraux

Titulaire : Michel RAULINE

Suppléant : Jean ALEXANDRE

Siège n° 3 France Alzheimer Manche

Titulaire : Jean SAUNIER

Suppléant : Evelyne RABEC

Siège n° 4 Association des parkinsoniens de la Manche

Titulaire : Brigitte LEROUX

Suppléant : Gilbert LEMEE

Siège n° 5 Confédération nationale des retraités militaires, des anciens militaires et de leurs conjoints - CNRM

Titulaire : Didier HAREL

Suppléant : Michel MOISE-MIJON

Siège n° 6 Fédération générale des retraités de la fonction publique – FGR FP

Titulaire : Michel LECHATREUX

Suppléant : Erick PONTAIS

Siège n° 7 Fédération nationale des associations de retraités – FNAR

Titulaire : Jean-Claude DUMONT

Suppléant : Brigitte BRIFFOD

Siège n° 8 Familles rurales – Fédération de la Manche

Titulaire : Michèle LEVAVASSEUR

Suppléant : France MARTIN

1.1.2. Cinq représentants des personnes retraitées désignés sur propositions des organisations syndicales représentatives au niveau national ;

Siège n° 1 Union syndicale des retraités CGT de la Manche – USR CGT Manche

Titulaire : Gérard ROST

Suppléant : Guy BERNARD

Siège n° 2 Union territoriale des retraités CFDT de la Manche – UTR CFDT Manche

Titulaire : Claude LERENARD

Suppléant : Guy PAVIOT

Siège n° 3 Union départementale des retraités FO- UDR FO Manche

Titulaire : Danièle GAUTSCHI

Suppléant : Daniel LEBOURGEOIS

Siège n° 4 Union départementale des retraités CFTC de la Manche – UD CFTC Manche

Titulaire : Reine TETREL

Suppléant : Jacqueline HELLER

Siège n° 5 UD CFE UNIR - Confédération française de l'encadrement – CGC

Titulaire : Jean-François BAILLET

Suppléant : Daniel LEGENDRE

1.1.3. Trois représentants des personnes retraitées désignés parmi les autres organisations syndicales siégeant au Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge dans la formation spécialisée du champ de l'âge, choisies par le président du conseil départemental en fonction de leur activité dans le département, sur proposition de ces organisations syndicales ;

Siège n° 1 FDSEA 50 (Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Manche)

Titulaire : Gérard BEDOUIN

Suppléant : Jeanine BLONDEL

Siège n° 2 FENARA Les retraités de l'artisanat 50

Titulaire : Jean-Pierre CARDIN

Suppléant : Jean-Louis LEMONNIER

Siège n° 3 ANR (Association nationale de retraités groupe Manche)

Titulaire : Alain DAVENET

Suppléant : Jeannine DANGER

1.2. Deuxième collège : représentants des institutions.

1.2.1. Deux représentants du conseil départemental désignés par le président du conseil départemental ;

Siège n° 1

Titulaire : Madeleine DUBOST, conseillère départementale.

Suppléant : En cours de désignation

Siège n° 2

Titulaire : Patricia LECOMTE, conseillère départementale.

Suppléant : Brigitte BOISGERAULT, conseillère départementale.

1.2.2. Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des maires ;

Siège n° 1

Titulaire : Yves HENRY, maire de Virandeville.

Suppléant : Christèle CASTELEIN, maire de Saint-Cyr.

Siège n° 2

Titulaire : Jean-Pierre MAUQUEST, maire de Montebourg.

Suppléant : Jean-Pierre LEMYRE, maire de Quettehou.

1.2.3. Le directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant ;

1.2.4. La directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant ;

1.2.5. Un représentant de l'agence nationale de l'habitat dans le département désigné sur proposition du préfet ;

Titulaire : Karl KULINICZ

Suppléant : Hugues-Mary BREMAUD

1.2.6. Quatre représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la caisse primaire d'assurance maladie, de la mutualité sociale agricole, du régime social des indépendants et de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ;

Siège n° 1 Caisse primaire d'assurance maladie – CPAM de la Manche

Titulaire : Romain DURAND

Suppléant : Corinne MOQUET

Siège n° 2 Mutualité sociale agricole - MSA

Titulaire : Elisabeth RUEL

Suppléant : Suzanne PIEDAGNEL

Siège n° 3 Sécurité Sociale des Indépendants – Caisses Locales déléguées pour la Sécurité Sociale des Indépendants

Titulaire : En attente de désignation

Suppléant : En attente de désignation

Siège n° 4 Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail – CARSAT

Titulaire : Bernard PIVAIN

Suppléant : Isabelle RETOUX

1.2.7. Un représentant des institutions de retraite complémentaire désigné sur propositions des fédérations des institutions de retraite complémentaire ;

Comité régional de coordination de l'action sociale AGIRC – ARCCO de Normandie

Titulaire : Chloé GAUDY

Suppléant : Emmanuel DE VAINS

1.2.8. Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la fédération nationale de la mutualité française

Titulaire : Luc CHOUBRAC

Suppléant : En attente de désignation.

1.3. Troisième collège représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées.

1.3.1. Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations ;

Siège n° 1 Confédération générale du travail – UD CGT Manche

Titulaire : Jacky RIHOUEY

Suppléant : Stéphanie LE CERF

Siège n° 2 CFDT - Union régionale de Basse-Normandie

Titulaire : Stéphanie GOSSELIN

Suppléant : En attente de désignation

Siège n° 3 Union départementale Force ouvrière Manche – UD FO Manche

Titulaire : Robert BUICHON

Suppléant : Marcel BATTUNG

Siège n° 4 Union départementale confédération française des travailleurs chrétiens – UD CFTC Manche

Titulaire : En attente de désignation

Suppléant : En attente de désignation

Siège n° 5 Confédération générale de l'encadrement – CGC

Titulaire : Thierry LEQUIN

Suppléant : Félicien BLOIS

Siège n° 6 Union départementale de l'union nationale des syndicats autonomes – UD UNSA 50

Titulaire : Laure SAINTEMARIE

Suppléant : En attente de remplacement

1.3.2. Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par la directrice générale de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental ;

Siège n° 1

Titulaire : ADMR Josiane RESTOUX

Suppléant : FEDESAP (Fédération française des services à la personne et de proximité), Alexis BALAINE

Siège n° 2

Titulaire : Fédération hospitalière de France Normandie Stéphane AUBERT

Suppléant : URIOPSS (Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux) En attente de remplacement

Siège n° 3

Titulaire : UNCCASS (Union nationale des centres communaux d'action sociale) . Catherine SAUCET

Suppléant : SYNERPA En attente de désignation

Siège n° 4

Titulaire : FEHAP (Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs), Carole LEROUGE

Suppléant : FNADEPA (Fédération nationale des associations de directeurs d'établissement et services pour personnes âgées), Stéphane LEMAITRE

1.3.3. Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le président du conseil départemental ;

Titulaire : Raymond PENHARD (Petits frères des pauvres)

Suppléant : En attente de désignation

1.4. Quatrième collège : représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil.

1.4.1. Un représentant des autorités organisatrices de transports, désigné sur proposition du président du conseil régional ;

Titulaire : Florence MAZIER, conseillère régionale.

Suppléant : Pierre VOGT, conseiller régional.

1.4.2. Un représentant des bailleurs sociaux, désigné sur proposition du préfet ;

Titulaire : Soizic GUILLARD

Suppléant : Frédéric DELOEUVRE

1.4.3. Un architecte urbaniste désigné sur proposition du préfet ;

Titulaire : Emmanuel FAUCHET

Suppléant : Mike BROUNAIS

1.4.4. Cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le préfet et le président du conseil départemental ; Jean-François LAMOTTE

Association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Manche (AD PEP Manche)

Association des CAMPS et CMPP de la Manche

Martine ROUSSEL-CUDELOUP (Université inter-âge Normandie- Coutances)

En attente de désignation

2. FORMATION SPECIALISEE POUR LES QUESTIONS RELATIVES AUX PERSONNES HANDICAPEES

2.1. Premier collège : représentants des usagers.

2.1.1. Seize représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur proposition des associations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le préfet et le président du conseil départemental ;

Siège n° 1 Association des aveugles et malvoyants de la Manche - A.A.M.M

Titulaire : Danièle REFUVEILLE

Suppléant : Thierry LEBRETON

Siège n° 2 Association du Cotentin d'aide et d'intégration sociale – ACAIS

Titulaire : François PEPERS

Suppléant : Luc GRUSON

Siège n° 3 Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées - LADAPT

Titulaire : David GUILLOUARD

Suppléant : Emmanuel GISLES

Siège n° 4 Association des devenus sourds et malentendants de la Manche – ADSM Manche

Titulaire : Anne-Marie DESMOTTES

Suppléant : Nicolas HERVE

Siège n° 5 Association de familles de traumatisés crâniens et cérébrolésés – AFTC Manche

Titulaire : Christian EECKMAN

Suppléant : Jean ANDRO

Siège n° 6 Association granvillaise des amis et parents d'enfants inadaptés – AGAPEI

Titulaire : Jean-Yves LETENNEUR

Suppléant : Yannick BESCHER

Siège n° 7 Association des parents et amis d'enfants et adultes inadaptés de l'Avranchin - APAEIA

Titulaire : Véronique LAGNIEL

Suppléant : Michel JUHERE

Siège n° 8 Union Départementale des Associations Familiales - UDAF

Titulaire : Philippe ROUSSEL
 Suppléant : Yvan DUPONT
 Siège n° 9 Association parentale pour l'éducation et l'insertion des personnes déficientes du Centre Manche - APEI Centre Manche
 Titulaire : Véronique LABBEY
 Suppléant : Gilles LEDOYEN
 Siège n° 10 APF France Handicap - Délégation Manche
 Titulaire : Frédéric LEQUILBEC
 Suppléant : Françoise FOSSEY
 Siège n° 11 Les accidentés de la vie – Groupement 50 – Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés - FNATH
 Titulaire : Raymond BEAUFILS
 Suppléant : Liliane GARNIER
 Siège n° 12 Association nationale d'associations d'adultes et de parents d'enfants DYS
 Titulaire : Stéphane TYLULKI
 Suppléant : Sylvie LEGEAS
 Siège n° 13 Autisme Basse-Normandie
 Titulaire : En attente de remplacement
 Suppléant : Nadine LEPRINCE
 Siège n° 14 Groupement d'étude et d'insertion sociale des personnes porteuses de trisomie 21 – GEIST 21
 Titulaire : Joël PRUD'HOMME
 Suppléant : Serge LARNAUD
 Siège n° 15 Union nationale des amis et familles de personnes malades et/ou handicapées psychiques - UNAFAM 50 Manche
 Titulaire : Marie-Claire QUESNEL
 Suppléant : Michel HALLAIS
 Siège n° 16 Vaincre la mucoviscidose – Délégation Basse-Normandie
 Titulaire : Daniel HENNEQUIN
 Suppléant : En attente de désignation
 2.2. Deuxième collège : représentants des institutions
 2.2.1. Deux représentants du conseil départemental désignés par le président du conseil départemental ;
 Siège n° 1
 Titulaire : Sylvie GATE, conseillère départementale
 Suppléant : Karine DUVAL, conseillère départementale
 Siège n° 2
 Titulaire : Nicole GODARD, conseillère départementale.
 Suppléant : Jean-Paul RANCHIN, conseiller départemental.
 2.2.2. Le président du conseil régional ou son représentant ;
 2.2.3. Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'assemblée départementale des maires ;
 Siège n° 1
 Titulaire : Guy NICOLLE, maire de Gavray.
 Suppléant : Alain SEVEQUE, maire d'Agneaux.
 Siège n° 2
 Titulaire : Maryvonne RAIMBEAULT, maire de Saint-Clair-Sur-Elle.
 Suppléant : Lydie PROTIN, maire de Moon-Sur-Elle.
 2.2.4. Le directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant ;
 2.2.5. Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
 2.2.6. Le recteur d'académie ou son représentant ;
 2.2.7. La directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
 2.2.8. Un représentant de l'agence nationale de l'habitat dans le département, désigné sur proposition du préfet ;
 Titulaire : Karl KULINICZ
 Suppléant : Hugues-Mary BREMAUD
 2.2.9. Deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la caisse primaire d'assurance maladie et de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ;
 Siège n° 1 Caisse primaire d'assurance maladie – CPAM de la Manche
 Titulaire : Romain DURAND
 Suppléant : Corinne MOQUET
 Siège n° 2 Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail – CARSAT
 Titulaire : Bernard PIVAIN
 Suppléant : Isabelle RETOUX
 2.2.10. Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la fédération nationale de la mutualité française
 Titulaire : Nicole PITRON
 Suppléant : En attente de désignation
 2.3. Troisième collège : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes handicapées.
 2.3.1. Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations ;
 Siège n° 1 Confédération générale du travail – UD CGT 50
 Titulaire : Corinne CARDON
 Suppléant : Pierre ATGER
 Siège n° 2 CFDT - Union régionale de Basse-Normandie
 Titulaire : En attente de désignation
 Suppléant : En attente de désignation
 Siège n° 3 Union départementale Force ouvrière Manche – UD FO Manche
 Titulaire : Philippe CLEMENT
 Suppléant : Lionel MEDERNACH
 Siège n° 4 Union départementale confédération française des travailleurs chrétiens – UD CFTC Manche
 Titulaire : En attente de désignation
 Suppléant : En attente de désignation
 Siège n° 5 Confédération générale de l'encadrement – CGC
 Titulaire : Annie KERNAONET
 Suppléant : En attente de désignation
 Siège n° 6 Union départementale de l'union nationale des syndicats autonomes – UD UNSA 50
 Titulaire : Coralie BENACHIO

Suppléant : En attente de remplacement

2.3.2. Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels, et les gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par la directrice générale de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental ;

Siège n° 1

Titulaire : URIOPSS (Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux) En attente de remplacement

Suppléant : UNA (Union nationale de l'aide, des soins, et des services à domicile), Alexandra GOUTTE

Siège n° 2

Titulaire : FEHAP (Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs) Isabelle LEBRUN

Suppléant : Fédération hospitalière de France Normandie En cours de remplacement.

Siège n° 3 NEXEM (FEGAPEI-SYNEAS)

Titulaire : Enora GUILLERME

Suppléant : En attente de remplacement

Siège n° 4

Titulaire : ANDICAT (Association nationale des directeurs et cadres des ESAT Nathalie SARGE

Suppléant : GNDA (Groupement national des directeurs généraux d'associations des secteurs éducatifs, social et médico-social) En cours de remplacement.

2.3.3. Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le président du conseil départemental.

Titulaire : En attente de désignation

Suppléant : En attente de désignation

2.4. Quatrième collège : représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes handicapées ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil.

2.4.1. Un représentant des autorités organisatrices de transports, désigné sur proposition du président du conseil régional ;

Titulaire : Florence MAZIER, conseillère régionale.

Suppléant : Pierre VOGT, conseiller régional.

2.4.2. Un représentant des bailleurs sociaux, désigné sur proposition du préfet ;

Titulaire : Soizic GUILLARD

Suppléant : Frédéric DELOEUVRE

2.4.3. Un architecte urbaniste désigné sur proposition du préfet ;

Titulaire : Emmanuel FAUCHET

Suppléant : Mike BROUNAIS

2.4.4. Cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le préfet et le président du conseil départemental ;

Jean-François LAMOTTE

Association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Manche (AD PEP Manche)

Association des CAMPS et CMPP de la Manche

Martine ROUSSEL-CUDELOUP (Université inter-âge Normandie- Coutances)

En attente de désignation

Art. 2 – Outre le président du conseil départemental qui préside le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie comprend des membres de droit, ainsi que d'autres membres mentionnés au 1.4.4 et 2.4.4 de l'article 1 du présent arrêté de nomination sous réserve de l'accord de la majorité des membres de droit.

Art. 3 – Le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie comprend des membres titulaires et des membres suppléants. Toutefois, les membres mentionnés au 1.4.4 et 2.4.4 de l'article 1 du présent arrêté de nomination n'ont pas de suppléant.

Art. 4 – Les membres du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie est de trois ans. Il prend fin lorsque le mandataire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné.

Art. 5 – Le représentant de l'agence nationale de l'habitat dans le département ainsi que les deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie sont communs aux deuxièmes collèges des deux formations. Les membres du quatrième collège sont communs aux deux formations.

Art. 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le président du conseil départemental, dans les deux mois suivant sa publication. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Caen, également dans un délai de deux mois à compter de la publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Signé : Le Président du Conseil départemental, Marc Lefèvre.



DREAL - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Arrêté du 31 juillet 2019 n° SRN/UAPPPA/2019-00505-030-008 portant autorisation de procéder à des opérations d'effarouchement de goélands argentés (*Larus argentatus*) sur les zones conchylicoles de CHAUSEY (dérogation portant sur une espèce soumise au titre 1er du livre 4 du code de l'Environnement)

Considérant que les prédateurs des Goélands argentés sur les concessions conchylicoles de l'archipel de Chausey s'élève à 9 % de la production conchylicole de l'archipel de Chausey, représentent un dommage important et justifient une action géographique ciblée ;

Considérant que les conchyliculteurs mettent en œuvre des mesures de nature à limiter la prédation comme la pose de filets ;

Considérant que ces moyens sont encore insuffisants et que des mesures complémentaires tels que les effarouchements sont nécessaires ;

Considérant que ces 2 mesures mises en œuvre simultanément n'ont pas démontré une totale efficacité pour réduire de manière significative la prédation et que, par conséquent, elles doivent s'accompagner d'opérations ciblées de tirs létaux ;

Considérant l'absence, à l'heure actuelle, de solutions alternatives à un coût économique soutenable, ayant démontré leur efficacité dans la lutte contre la prédation ;

Considérant la tenue annuelle d'un groupe de travail de concertation associant la profession, les services de l'Etat, les services de contrôle et une association ornithologique dans le but d'expertiser les données de prédation, le bilan des arrêtés précédents et de définir le cadre des demandes de dérogation ;

Considérant l'ajustement depuis 2000 des modalités de réduction de la prédation pour minimiser l'impact sur les populations de goélands argentés ;

Considérant la note sur l'impact des effarouchements et des tirs létaux de goélands argentés sur l'avifaune réalisée par le Groupe Ornithologique Normand en mars 2019 concluant à l'absence d'impacts directs sur les populations nicheuses d'oiseaux locales ;

Considérant l'étude sur la prédation des moules de bouchot par les goélands argentés réalisée par le CRC ;

Considérant l'absence de contributions lors de la consultation du public qui s'est déroulée du 28 juin au 12 juillet 2019 sur le site internet de la DREAL Normandie ;

Considérant qu'il n'existe pas d'autres solutions alternatives de nature à réduire le niveau de prédation actuellement constaté ;

Considérant que l'octroi de cette dérogation ne nuit pas au maintien des populations de goélands argentés dans leur aire de répartition naturelle ;
 Considérant que les niveaux de prédation relevés équivalent à 9 % de la production totale représentent des dommages importants aux cultures ;

Art. 1 : espèce concernée

Les mytiliculteurs et vénériculteurs de l'archipel de Chausey sont autorisés à réaliser des opérations d'effarouchement sur des spécimens de Goéland argenté (*Larus argentatus*).

Art. 2 : champ d'application de l'arrêté

Les tirs d'effarouchement doivent être effectués à moins de 500 mètres des concessions existantes, au moyen de fusils avec des cartouches amorcées. Les mytiliculteurs et vénériculteurs peuvent mandater des prestataires pour réaliser les opérations d'effarouchement.

Art. 3 : durée de la dérogation

Les tirs d'effarouchement sont autorisés du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020.

Art. 4 : habilitation

Les porteurs d'armes, intervenant sur le domaine public maritime et à bord des bateaux, devront être munis d'une autorisation délivrée par le directeur départemental des territoires et de la mer. Les prestataires devront être munis de leur mandat pour se voir délivrer l'autorisation de port d'arme. Les mandats préciseront les noms et les coordonnées des personnes mandataires et mandatées, les secteurs, les périodes d'intervention et devront être portés par les prestataires lors des opérations d'effarouchement.

Art. 5 : rapports et compte-rendu

Un bilan annuel des opérations sera établi par le comité régional de la conchyliculture Normandie mer du Nord et adressé en deux exemplaires à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, dont un à des fins de transmission au ministère de la transition écologique et solidaire, direction de l'eau et de la biodiversité.

Art. 6 : suivi et contrôles administratifs

Conformément aux articles L.171-1 et suivants du code de l'environnement, relatifs aux contrôles administratifs et mesures de police, les fonctionnaires et agents chargés des contrôles sont habilités à vérifier la bonne mise en œuvre de la présente autorisation. Les contrôles pourraient porter sur :

le respect de l'ensemble des conditions d'octroi de la dérogation,

les documents de suivis et les bilans.

Art. 7 : modifications, suspensions, retrait

L'arrêté de dérogation pourra être modifié, suspendu ou retiré si l'une des obligations faites n'était pas respectée.

La modification, la suspension ou le retrait ne feront pas obstacle à d'éventuelles poursuites, notamment au titre de l'article L.415-1 à 6 du code de l'environnement.

En tant que de besoin, les modifications prendront la forme d'un avenant ou d'un arrêté modificatif et seront effectives à la notification de l'acte.

Signé : Pour le préfet, la sous-préfète de Cherbourg assurant la suppléance du poste de préfet : Élisabeth CASTELLOTTI



Arrêté du 31 juillet 2019 n° SRN/UAPPPA/2019-00505-030-009 portant autorisation de procéder à des opérations d'effarouchement de goélands argentés (*Larus argentatus*) sur les zones conchylicoles de Granville, Donville les Bains, Bréville sur Mer et Coudeville sur Mer (dérogation portant sur une espèce soumise au titre 1er du livre 4 du code de l'Environnement)

Considérant que la prédation s'élève jusqu'à 9 % de la production, sur les communes de Granville, Donville les Bains, Bréville sur Mer et Coudeville sur Mer, représentant un dommage important et justifiant une action géographique ciblée ;

Considérant que les conchyliculteurs mettent en œuvre des mesures de nature à limiter la prédation comme la pose de filets ;

Considérant que ces moyens sont encore insuffisants et que des mesures complémentaires tels que les effarouchements sont nécessaires ;

Considérant que ces 2 mesures mises en œuvre simultanément n'ont pas démontré une totale efficacité pour réduire de manière significative la prédation et que, par conséquent, elles doivent s'accompagner d'opérations ciblées de tirs létaux ;

Considérant l'absence, à l'heure actuelle, de solutions alternatives à un coût économique soutenable, ayant démontré leur efficacité dans la lutte contre la prédation ;

Considérant la tenue annuelle d'un groupe de travail de concertation associant la profession, les services de l'Etat, les services de contrôle et une association ornithologique dans le but d'expertiser les données de prédation, le bilan des arrêtés précédents et de définir le cadre des demandes de dérogation ;

Considérant l'ajustement depuis 2000 des modalités de réduction de la prédation pour minimiser l'impact sur les populations de goélands argentés ;

Considérant l'étude sur la prédation des moules de bouchot par les goélands argentés réalisée par le CRC ;

Considérant l'absence de contributions lors de la consultation du public qui s'est déroulée du 28 juin au 12 juillet 2019 sur le site internet de la DREAL Normandie ;

Considérant qu'il n'existe pas d'autres solutions alternatives de nature à réduire le niveau de prédation actuellement constaté ;

Considérant que l'octroi de cette dérogation ne nuit pas au maintien des populations de goélands argentés dans leur aire de répartition naturelle ;

Considérant que les niveaux de prédation relevés allant localement jusqu'à 9 % de la production représentent des dommages importants aux cultures ;

Art. 1 : espèce concernée

Les mytiliculteurs et vénériculteurs des côtes de la Manche dans le département de la Manche sont autorisés à réaliser des opérations d'effarouchement sur des spécimens de Goéland argenté (*Larus argentatus*).

Art. 2 : champ d'application de l'arrêté

Les tirs d'effarouchement doivent être effectués à moins de 500 mètres des concessions existantes, au moyen de fusils avec des cartouches amorcées. Les mytiliculteurs et vénériculteurs peuvent mandater des prestataires pour réaliser les opérations d'effarouchement.

Art. 3 : durée de la dérogation

Les tirs d'effarouchement sont autorisés du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020.

Art. 4 : habilitation

Les porteurs d'armes, intervenant sur le domaine public maritime et à bord des bateaux, devront être munis d'une autorisation délivrée par le directeur départemental des territoires et de la mer. Les prestataires devront être munis de leur mandat pour se voir délivrer l'autorisation de port d'arme. Les mandats préciseront les noms et les coordonnées des personnes mandataires et mandatées, les secteurs, les périodes d'intervention et devront être portés par les prestataires lors des opérations d'effarouchement.

Art. 5 : rapports et compte-rendus

Un bilan annuel des opérations sera établi par le Comité régional de la conchyliculture Normandie mer du Nord et adressé en deux exemplaires à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, dont un à des fins de transmission au ministère de la transition écologique et solidaire, direction de l'eau et de la biodiversité.

Article 6 : suivi et contrôles administratifs

Conformément aux articles L.171-1 et suivants du code de l'environnement, relatifs aux contrôles administratifs et mesures de police, les fonctionnaires et agents chargés des contrôles sont habilités à vérifier la bonne mise en œuvre de la présente autorisation. Les contrôles pourraient porter sur :

le respect de l'ensemble des conditions d'octroi de la dérogation,

les documents de suivis et les bilans.

Article 7 : modifications, suspensions, retrait

L'arrêté de dérogation pourra être modifié, suspendu ou retiré si l'une des obligations faites n'était pas respectée.

La modification, la suspension ou le retrait ne feront pas obstacle à d'éventuelles poursuites, notamment au titre de l'article L.415-1 à 6 du code de l'environnement.

En tant que de besoin, les modifications prendront la forme d'un avenant ou d'un arrêté modificatif et seront effectives à la notification de l'acte.

Signé : Pour le préfet, la sous-préfète de Cherbourg assurant la suppléance du poste de préfet : Elisabeth CASTELLOTTI



Arrêté n° SRN/UAPPPA/2019-00505-030-010 du 31 juillet 2019 portant autorisation de procéder à des opérations de tirs létaux de goélands argentés (*Larus argentatus*) sur les zones conchylicoles de CHAUSEY

Considérant que les prédatons des Goélands argentés sur les concessions conchylicoles de l'archipel de Chausey s'élève à 9 % de la production conchylicole de l'archipel de Chausey, représentent un dommage important et justifient une action géographique ciblée ;

Considérant que les conchyliculteurs mettent en œuvre des mesures de nature à limiter la prédation comme la pose de filets ;

Considérant que ces moyens sont encore insuffisants et que des mesures complémentaires tels que les effarouchements sont nécessaires ;

Considérant que ces 2 mesures mises en œuvre simultanément n'ont pas démontré une totale efficacité pour réduire de manière significative la prédation et que, par conséquent, elles doivent s'accompagner d'opérations ciblées de tirs létaux ;

Considérant l'absence, à l'heure actuelle, de solutions alternatives à un coût économique soutenable, ayant démontré leur efficacité dans la lutte contre la prédation ;

Considérant la tenue annuelle d'un groupe de travail de concertation associant la profession, les services de l'État, les services de contrôle et une association ornithologique dans le but d'expertiser les données de prédation, le bilan des arrêtés précédents et de définir le cadre des demandes de dérogation ;

Considérant l'ajustement depuis 2000 des modalités d'action pour minimiser d'une part la prédation et d'autre part le quota de prélèvement qui était alors de 300 individus avant 2003 ;

Considérant l'ajustement possible du nombre de tirs létaux en fonction du niveau de prédation ;

Considérant qu'ainsi, alors que le quota autorisé était de 60 goélands entre le 1er août 2018 et le 30 septembre 2018, seuls 36 tirs létaux ont été réalisés sur l'archipel de Chausey ;

Considérant que dès lors, la dérogation fait l'objet d'une gestion rigoureuse visant uniquement à lutter contre la prédation, que, pour autant, il convient de fixer un quota maximal de prélèvement en cas de prédation anormalement élevée et qui ne soit pas de nature à porter atteinte à la conservation de l'espèce ;

Considérant la période d'intervention des tirs létaux, période ne remettant pas en cause la population nicheuse locale ;

Considérant la note sur l'impact des effarouchements et des tirs létaux de goélands argentés sur l'avifaune réalisée par le Groupe Ornithologique Normand en mars 2019 concluant à l'absence d'impacts directs sur la population nicheuse locale ;

Considérant le consensus Groupe Ornithologique Normand / Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel sur l'absence d'impact des tirs létaux sur la dynamique de population des goélands argentés, le pourcentage de prélèvement étant très faible par rapport à la population normande ;

Considérant que, par conséquent, il ne peut être imputé à cette action de prélèvement, l'origine de la baisse des populations normandes ;

Considérant l'absence de contributions lors de la consultation du public qui s'est déroulée du 28 juin au 12 juillet 2019 sur le site internet de la DREAL Normandie ;

Considérant qu'il n'existe pas d'autres solutions alternatives de nature à réduire le niveau de prédation actuellement constaté ;

Considérant que l'octroi de cette dérogation ne nuit pas au maintien des populations de goélands argentés dans leur aire de répartition naturelle ;

Considérant que les niveaux de prédation relevés équivalent à 9 % de la production totale représentent des dommages importants aux cultures ;

Art. 1 : espèce concernée

Les mytilculteurs et vénériculteurs de l'archipel de Chausey sont autorisés à réaliser des opérations de tirs létaux sur des spécimens de Goélands argentés (*Larus argentatus*).

Art. 2 : champ d'application de l'arrêté

Les opérations de tirs létaux sont autorisés pour un prélèvement maximum de 80 Goélands argentés réparti comme suit :

- 60 Goélands argentés entre le 1er août 2019 et le 30 septembre 2019 à raison de 20 Goélands maximum par opération,

- 20 Goélands argentés entre le 1er octobre 2019 et le 31 octobre 2019 sous réserve d'un nouveau constat de prédation établi après le 15 septembre 2019.

Art.3 : durée de la dérogation

Les opérations de tirs létaux sont autorisées du 1er août 2019 au 31 octobre 2019.

Art. 4 : habilitation

Les opérations de tirs létaux seront effectuées par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage qui avisera la direction départementale de la Manche la veille de la date des sorties.

Art. 5 : rapports et compte-rendus

Un compte-rendu des opérations sera établi à l'issue de chaque sortie et un rapport définitif sera adressé en deux exemplaires à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, dont un à des fins de transmission au ministère de la transition écologique et solidaire, direction de l'eau et de la biodiversité.

Art. 6 : suivi et contrôles administratifs

Conformément aux articles L.171-1 et suivants du code de l'environnement, relatifs aux contrôles administratifs et mesures de police, les fonctionnaires et agents chargés des contrôles sont habilités à vérifier la bonne mise en œuvre de la présente autorisation. Les contrôles pourraient porter sur :

le respect de l'ensemble des conditions d'octroi de la dérogation,

les documents de suivis et les bilans.

Art. 7 : modifications, suspensions, retrait

L'arrêté de dérogation pourra être modifié, suspendu ou retiré si l'une des obligations faites n'était pas respectée.

La modification, la suspension ou le retrait ne feront pas obstacle à d'éventuelles poursuites, notamment au titre de l'article L.415-1 à 6 du code de l'environnement.

En tant que de besoin, les modifications prendront la forme d'un avenant ou d'un arrêté modificatif et seront effectives à la notification de l'acte.

Signé : Pour le préfet, la sous-préfète de Cherbourg assurant la suppléance du poste de préfet : Elisabeth CASTELLOTTI



Arrêté n° SRN/UAPPPA/2019-00505-030-011 du 31 juillet 2019 portant autorisation de procéder à des opérations de tirs létaux sur des goélands argentés (*Larus argentatus*) sur les zones conchylicoles de Granville, Donville les Bains, Bréville sur Mer et Coudeville sur Mer

Considérant que la prédation s'élève jusqu'à 9 % de la production, sur les communes de Granville, Donville les Bains, Bréville sur Mer et Coudeville sur Mer, représentant un dommage important et justifiant une action géographique ciblée ;

Considérant que les conchyliculteurs mettent en œuvre des mesures de nature à limiter la prédation comme la pose de filets ;

Considérant que ces moyens sont encore insuffisants et que des mesures complémentaires tels que les effarouchements sont nécessaires ;

Considérant que ces 2 mesures mises en œuvre simultanément n'ont pas démontré une totale efficacité pour réduire de manière significative la prédation et que, par conséquent, elles doivent s'accompagner d'opérations ciblées de tirs létaux ;

Considérant l'absence, à l'heure actuelle, de solutions alternatives à un coût économique soutenable, ayant démontré leur efficacité dans la lutte contre la prédation ;

Considérant la tenue annuelle d'un groupe de travail de concertation associant la profession, les services de l'Etat, les services de contrôle et une association ornithologique dans le but d'expertiser les données de prédation, le bilan des arrêtés précédents et de définir le cadre des demandes de dérogation ;

Considérant l'ajustement depuis 2000 des modalités d'action pour minimiser d'une part la prédation et d'autre part le quota de prélèvement ;

Considérant que le niveau de prédation dépend de l'accès à la ressource qui lui-même dépend des conditions météorologiques, bathymétriques... ;

Considérant l'ajustement possible du nombre de tirs létaux en fonction du niveau de prédation. En dépit du quota autorisé en 2015, 2016, 2017 et 2018, aucun tir létaux n'a été effectué sur les secteurs de Granville, Donville les Bains, Bréville sur Mer et Coudeville sur Mer ;

Considérant qu'il convient de fixer un quota maximal de prélèvement en cas de prédation élevée, qui ne soit pas de nature à porter atteinte à l'état de conservation de l'espèce ;

Considérant la période d'intervention des tirs létaux, période ne remettant pas en cause la population nicheuse locale ;

Considérant le consensus Groupe Ornithologique Normand / Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel sur l'absence d'impact des tirs létaux sur la dynamique de population des goélands argentés, le pourcentage de prélèvement étant très faible par rapport à la population normande ;

Considérant que, par conséquent, il ne peut être imputé à cette action de prélèvement l'origine de la baisse des populations normandes ;

Considérant l'étude sur la prédation des moules de bouchot par les goélands argentés réalisée par le CRC ;

Considérant l'absence de contributions lors de la consultation du public qui s'est déroulée du 28 juin au 12 juillet 2019 sur le site internet de la DREAL Normandie ;

Considérant qu'il n'existe pas d'autres solutions alternatives de nature à réduire le niveau de prédation actuellement constaté ;

Considérant que l'octroi de cette dérogation ne nuit pas au maintien des populations de goélands argentés dans leur aire de répartition naturelle ;

Considérant que les niveaux de prédation relevés allant localement jusqu'à 9 % de la production représentent des dommages importants aux cultures ;

Art. 1 : espèce concernée

Les mytiliculteurs et vénériculteurs des côtes de la Manche dans le département de la Manche sont autorisés à réaliser des opérations de tirs létaux sur des spécimens de Goéland argenté (*Larus argentatus*).

Art. 2 : champ d'application de l'arrêté

Les opérations de tirs létaux sont autorisés pour un prélèvement maximum de 10 Goélands argentés.

Art. 3 : durée de la dérogation

Les opérations de tirs létaux sont autorisées du 15 juillet 2019 au 30 septembre 2019.

Art. 4 : habilitation

Les opérations de tirs létaux seront effectuées par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage qui avisera la direction départementale de la Manche, la veille de la date des sorties.

Art. 5 : rapports et compte-rendus

Un compte-rendu des opérations sera établi à l'issue de chaque sortie et un rapport définitif sera adressé en deux exemplaires à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, dont un à des fins de transmission au ministère de la transition écologique et solidaire, direction de l'eau et de la biodiversité.

Art. 6 : suivi et contrôles administratifs

Conformément aux articles L.171-1 et suivants du code de l'environnement, relatifs aux contrôles administratifs et mesures de police, les fonctionnaires et agents chargés des contrôles sont habilités à vérifier la bonne mise en œuvre de la présente autorisation. Les contrôles pourraient porter sur :

le respect de l'ensemble des conditions d'octroi de la dérogation,

les documents de suivis et les bilans.

Art. 7 : modifications, suspensions, retrait

L'arrêté de dérogation pourra être modifié, suspendu ou retiré si l'une des obligations faites n'était pas respectée.

La modification, la suspension ou le retrait ne feront pas obstacle à d'éventuelles poursuites, notamment au titre de l'article L.415-1 à 6 du code de l'environnement.

En tant que de besoin, les modifications prendront la forme d'un avenant ou d'un arrêté modificatif et seront effectives à la notification de l'acte.

Signé : Pour le préfet, la sous-préfète de Cherbourg assurant la suppléance du poste de préfet : Elisabeth CASTELLOTTI



Maison d'Arrêt de Cherbourg

Délégation n°MVB/ID/50-2019 du 13 juin 2019 liste des personnes habilitées à procéder à un écrou ou une levée d'écrou

Je soussignée, Madame Marilyn VOISOT-BENOOT, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Cherbourg-Octeville, conformément à l'article D.148 et D.149 du CPP autorise en cas de nécessité, par délégation, la mise sous écrou et la levée d'écrou aux agents désignés ci après :

Monsieur Rémy CARRIER, Capitaine, Adjoint au Chef d'établissement

Monsieur Jean-Charles JUBIN, 1er surveillant

Monsieur Jean-Claude LAMY, 1er surveillant

Monsieur Jérôme CHAMBRILLON, 1er surveillant

Monsieur Alain CORBI, 1er surveillant

Madame Maryse PINEL, secrétaire administrative

Monsieur Philippe DUBOIS, brigadier

Signé : Le Chef d'Etablissement : Marilyn VOISOT-BENOOT



Délégation n° MB/RC/ID/ 56-2019 24 juin 2019 donnant accès armurerie – usage de la force et des armes

Je soussignée, Madame Marilyn VOISOT- BENOOT, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Cherbourg, autorise par délégation l'accès à l'armurerie aux agents désignés ci dessous :

Sur ordre du chef d'établissement, et en cas de nécessité d'usage de la force et des armes :

Monsieur Rémy CARRIER, Adjoint au Chef d'Établissement

Monsieur Alain CORBI, 1er surveillant

Monsieur Jérôme CHAMBRILLON, 1er surveillant- responsable de détention

Monsieur Jean-Charles JUBIN, 1er surveillant

Monsieur Jean-Claude LAMY, 1er surveillant

Pour nécessité de service : (contrôle – inventaire - formation)

Monsieur Rémy CARRIER, Adjoint au Chef d'Établissement

Madame Sandrine BELLETOILE, économe

Monsieur Jérôme CARDOT, moniteur de tir

Signé : Le Chef d'Etablissement : Marilyn VOISOT-BENOOT



Décision du 24 juin 2019 portant délégation de signature permanente à M. CARRIER

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 31/08/2015 nommant Madame Marilyn VOISOT- BENOOT , chef d'établissement de la maison d'arrêt de Cherbourg,

DECIDE

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Rémy CARRIER, capitaine, adjoint au chef d'établissement à Cherbourg aux fins de :

- de présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- d'ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- de révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline

Signé : Le Chef d'Etablissement : Marilyn VOISOT-BENOOT

**Délégation du 24 juin pour le port et usage de menottes**

Je soussignée, Madame Marilyn VOISOT-BENOOT, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Cherbourg, autorise le port et l'usage de menottes en cas de recours de la force strictement nécessaire, aux agents désignés ci-dessous :

Monsieur Alain CORBI, 1er surveillant de roulement (variure S28)

Monsieur Jérôme CHAMBRILLON, 1er surveillant, responsable de détention (variure S49)

Monsieur Jean-Charles JUBIN, 1er surveillant de roulement (variure S28)

Monsieur Jean-Claude LAMY, 1er surveillant de roulement (variure S28)

Les paires de menottes sont entreposées dans un coffre au niveau du greffe.

Le registre des menottes doit être renseigné et émargé à chaque prise en compte et remise de ce moyen de contrainte.

Signé : Le Chef d'Etablissement : Marilyn VOISOT-BENOOT

**Délégation de signature du 25 juin 2019 en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 et R.57-7-5)**

Le Chef d'établissement de la Maison de Cherbourg donne délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 et R.57-7-5) Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Déléataires :

1 - Adjoint au chef d'établissement : Monsieur Rémy CARRIER, capitaine

2 - Responsable de détention : Monsieur Jérôme CHAMBRILLON, 1er surveillant

3 - Premiers surveillants : Monsieur Jean-Charles JUBIN, Monsieur Jean-Claude LAMY, Monsieur Alain CORBI

* Décret 2013-368 du 30 avril 2013 – Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4
Organisation de l'établissement					
Adaptation du règlement intérieur type	R.57-6-18	X			
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R.57-6-24 et D.277	X			
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D.276	X	X		
Vie en détention					
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	X			
Désignation des membres de la CPU	D.90	X			
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R.57-6-24	X	X	X	
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D.92	X			
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X	X	X	
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X	X	X	
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'US	D.370	X	X	X	
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D.446	X	X	X	
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule (en établissement pour peine), en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (ancien D.449)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 46 RI	X			
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes (ancien D.259)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 34 RI	X			
Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue (pour raisons d'ordre, sécurité et hygiène)	* Annexe à l'article R.57-6-18	X	X	X	

	du CPP- Art 10 RI				
Opposition à la désignation d'un aidant	R.57-8-6	X	X		
Mesures de contrôle et de sécurité					
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D.266	X	X		
Mise en œuvre des mesures de contrôle pour les personnes accédant à l'établissement	R.57-6-24	X	X	X	
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D.267	X			
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (ancien D.273)	R.57-6-24	X	X	X	
Contrôle et Retenue d'équipement informatique (ancien D.449-1)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 RI	X			
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (ancien D.459-3)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 20 RI	X	X	X	
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R.57-7-79 et R.57-6-24	X	X	X	
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R.57-7-82	X			
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction (ancien D.283-4)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI	X	X	X	
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (ancien D.283-3)	R.57-6-24	X	X	X	
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D.308	X	X	X	
Discipline					
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18 et R.57-7-5	X	X	X	
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22 et R.57-7-5	X	X	X	
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X			
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X			
Elaboration du tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R.57-7-12	X	X		
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D.250	X			
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R.57-7-8	X	X	X	
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X			
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R.57-7-54 à R.57-7-59	X			
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X			
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	X			
Gestion du patrimoine des personnes détenues					
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122	X			
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D.330	X			
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible(ancien D. 421)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI	X			
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif (ancien D. 395)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 14 II RI	X			
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes titulaires ou non d'un permis permanent de visite (ancien D. 422)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI	X			
Autorisation pour une personne condamnée à recevoir des subsides pour une dépense justifiée par un intérêt particulier	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI + art 45 RI	X			

Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D.332	X			
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire (ancien D. 337)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI	X	X	X	
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids (ancien D. 340)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 IV RI	X			
Achats					
Fixation des prix pratiqués en cantine (ancien D. 344)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 25 RI	X			
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine (ancien D. 343)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 25 RI	X	X		
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur téléphonique ou un téléviseur individuel (ancien D. 444)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 IV RI	X	X		
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique (ancien D.4491)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CCP- Art 19 RI	X			
Relations avec les collaborateurs du Service Public Pénitentiaire					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D.389	X	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D.390	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D.390-1	X			
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D.388	X			
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D.446	X			
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R.57-6-14	X			
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R.57-6-16	X			
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison (ancien D. 476)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 33 RI	X			
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D.473	X	X	X	
Organisation de l'assistance spirituelle					
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R.57-9-5	X			
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R.57-9-6	X	X	X	
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R.57-9-7	X	X		
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D.439-4	X			
Visites, correspondance, téléphone					
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R.57-6-5	X			
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R.57-8-10	X			
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et auxiliaires de justice autres que les avocats (ancien D. 411)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 28 RI	X			
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R.57-8-12	X			

Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R.57-8-19	X			
Autorisation-refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R 57-8 -12	X			
Entrée et sortie d'objets					
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D.274	X			
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet (ancien D. 430)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 I RI	X			
Autorisation de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite (ancien D. 431)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 II RI	X			
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles (ancien D. 443-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 III RI	X			
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R.57-9-8	X	X	X	
Activités					
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale (ancien D. 436-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 17 RI + Art 18 RI	X			
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D.436-3	X			
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R.57-9-2	X			
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D.432-3	X			
Déclassement ou suspension d'un emploi	D.432-4	X			
Administratif					
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D.154	X			
Divers					
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X			
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8 D.147-30	X			
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D.147-30-47 D.147-30-49	X			
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X			
MODIFICATION, SUR AUTORISATION DU JUGE D'INSTRUCTION, DES HORAIRES DE L'ARSE	D.32-17	X			

Signé : Le Chef d'Etablissement : Marilyn VOISOT-BENOOT



Délégation du 25 juin 2019 présidence de la commission de discipline à M. CARRIER

Je soussignée, Madame Marilyn VOISOT- BENOOT, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Cherbourg, conformément à l'article D-250 du code de procédure pénale, autorise en cas de nécessité, par délégation, Monsieur Rémy CARRIER, adjoint au chef d'établissement à assurer la présidence de la commission de discipline

Signé : Le Chef d'Etablissement : Marilyn VOISOT-BENOOT



Délégation du 25 juin 2019 pour la mise en cellule disciplinaire à titre préventif

Je soussignée, Madame Marilyn VOISOT-BENOOT, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Cherbourg-Octeville, conformément à l'article R.57-7-18 du CPP autorise en cas de nécessité, par délégation, la mise en cellule disciplinaire à titre préventif, aux agents désignés ci après :

Monsieur Rémy CARRIER, Capitaine, Adjoint au Chef d'établissement
Monsieur Jean-Charles JUBIN, 1er surveillant
Monsieur Jean-Claude LAMY, 1er surveillant
Monsieur Jérôme CHAMBRILLON, 1er surveillant
Monsieur Alain CORBI, 1er surveillant

Signé : Le Chef d'Etablissement : Marilyn VOISOT-BENOOT



Délégation du 1 juillet 2019 de décision de fouille

Je soussignée, Madame Marilyn VOISOT-BENOOT, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Cherbourg, autorise par délégation de faire procéder à des fouilles individualisées et non individualisées aux agents désignés ci-dessous :

Monsieur Rémy CARRIER, adjoint au chef d'établissement,
 Monsieur Jean-Claude, 1er surveillant
 Monsieur Jean-Charles, 1er surveillant
 Monsieur Alain CORBI, 1er surveillant
 Monsieur Jérôme CHAMBRILLON, 1er surveillant, responsable de détention
 Signé : Le Chef d'Etablissement : Marilyn VOISOT-BENOOT



Décision du 12 juillet 2019 de la présidence de la Commission Pluridisciplinaire Unique

Je vous informe que la Commission Pluridisciplinaire Unique peut-être présidée par :
 Madame Marilyn VOISOT-BENOOT, chef d'établissement
 Monsieur Rémy CARRIER, adjoint au chef d'établissement
 Signé : Le Chef d'Etablissement : Marilyn VOISOT-BENOOT



SGAMI Ouest - Préfecture de Zone de Défense et de Sécurité Ouest

Décision 19-24 du 01 juillet 2019 portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS Service exécutant MI5PLTF035

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-68 du 28 décembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DALENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense ouest .

Vu les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone et de sécurité

DECIDE :

Art. 1 - Délégation de signature est donnée pour les programmes du ministère de l'intérieur

- 152 « gendarmerie nationale », titres 2, 3 et 5,
- 161 « intervention des services opérationnels », titres 3 et 5,
- 176 « police nationale », titres 2, 3 et 5,
- 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titres 2, 3, 5 et 6,
- 303 « immigration et asile », titres 3 et 5,
- 723 « opérations immobilières nationales et des administrations centrales », titres 3 et 5,

aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes du SGAMI OUEST dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

§ 1- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS de la certification de service fait à :

1. AVELINE Cyril
2. BENETEAU Olivier
3. BENTAYEB Ghislaine
4. BERNABE Olivier
5. BERNARDIN Delphine
6. BESNARD Rozenn
7. BIDAL Gérald
8. BIDAULT Stéphanie
9. BOISSY Bénédicte
10. BOTREL Florence
11. BOUCHERON Rémi
12. BOUDOU (PINARD) Anne-Lise
13. BOUEXEL Nathalie
14. BOULIGAND (JUTEL) Sylvie
15. BOUVIER Laëtitia
16. BRIZARD Igor
17. CADEC Ronan
18. CADOT Anne-lyse
19. CAIGNET Guillaume
20. CALVEZ Corinne
21. CAMALY Eliane
22. CARO Didier
23. CHARLOU Sophie
24. CHENAYE Christelle
25. CHERRIER Isabelle
26. CHEVALLIER Jean-Michel
27. COISY Edwige
28. CORPET Valérie
29. CORREA Sabrina
30. CRESPIEN (LEFORT) Laurence
31. DAGANAUD Olivier
32. DANIELOU Carole
33. DISSERBO Mélinda
34. DO-NASCIMENTO Fabienne
35. DOREE Marlène
36. DUBOIS Anne
37. DUCROS Yannick
38. DUPUY Véronique
39. EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie
40. EVEN Franck
41. FERRE Séverine
42. FOURNIER Christelle

43. FUMAT David
44. GAC Valérie
45. GAIGNON Alan
46. GAUTIER Pascal
47. GERARD Benjamin
48. GIRAULT Cécile
49. GIRAULT Sébastien
50. GODAN Jean-Louis
51. GUENEUGUES Marie-Anne
52. GUERIN Jean-Michel
53. GUILLOU Olivier
54. HELSENS Bernard
55. HERY Jeannine
56. HOCHET Isabelle
57. JANVIER Christophe
58. KACAR Huriye
59. KERAMBRUN Laure
60. KEROUSSE Philippe
61. KERRENEUR Charlotte
62. LANDAIS Marie-Cécile
63. LAPOUSSINIERE Agathe
64. LAVENANT Solène
65. LE BRETON Alain
66. LECLERCQ Christelle
67. LE GALL Marie-Laure
68. LE HELLEY Eric
69. LE JAN Anne-Laure
70. LE NY Christophe
71. LE ROUX Marie-Annick
72. LEFAUX Myriam
73. LEGROS Line
74. LEJAS Anne-Lyne
75. LERAY Annick
76. LODS Fauzia
77. LY My
78. MANZI Daniel
79. MARSAULT Héléna
80. MAY Emmanuel
81. MENARD Marie
82. NJEM Noémie
83. PAIS Régine
84. PERNY Sylvie
85. PIETTE Laurence
86. PICOUL Blandine
87. POMMIER Loïc
88. PRODHOMME Christine
89. RAHIER (LEGENDRE) Laëtitia
90. REPESE Claire
91. ROUX Philippe
92. RUELLOUX Mireille
93. SADOT Céline
94. SALAUN Emmanuelle
95. SALM Sylvie
96. SCHMITT Julien
97. SOUFFOY Colette
98. TOUCHARD Véronique
99. TRAULLE Fabienne
100. TRIGALLEZ Ophélie
101. TRILLARD Odile

§ 2- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des engagements juridiques et des demandes de paiement à :

§ 3- pour la validation électronique dans le progiciel comptable CHORUS des titres de perception à :

- 1 CARO Didier
- 2 CHARLOU Sophie
- 3 GAIGNON Alan
- 4 GUENEUGUES Marie-Anne
- 5 NJEM Noémie

Art. 2 - La décision établie le 21 janvier 2019 est abrogée.

Art. 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du directeur départemental des finances publiques d'Ille et Vilaine.

Signé : La Cheffe du Centre de Service Partagé CHORUS du SGAMI OUEST : Antoinette GAN

